ANNEXES FINANCIÈRES CONSEIL D'ADMINISTRATION & ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du mercredi 11 avril 2018

Toulouse



Conseil d'administration & Assemblée générale n°10 du mercredi 11 avril 2018

Les annexes des délibérations suivantes sont présentées dans le rapport ci-présent :

-	Annexe AG180411.02.A
-	Annexe AG180411.03.A • Délibération CA180411.02 Adoption de la proposition de compte administratif et de compte financier 2017 du Groupement • Délibération AG180411.03 Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 du Groupement
-	Annexe AG180411.04.A
-	Annexe AG180411.05.A

ANNEXE AG180411.02.A

A la délibération AG180411.02



Bilan d'activité 2017

A Toulouse, le 11 avril 2018



SOMMAIRE

1/ OBJECTIFS FINAUX	3
2/ ACTIVITÉS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANEOFFICE PUBLIC DE LA LANGUE	
OCCITANE	
A1. Correction de la langue :	4
A2. Enseignement de l'occitan et en occitan	5
A2.1 Participation à la redéfinition des conventions État-Régions5	
A2.2 Établissement d'un état des lieux de l'offre d'enseignement de et en langue occitane5	
A2.3 Participation aux Conseils académiques relatifs à l'enseignement de la langue occitane des cadémies concernées et aux comités de suivis des conventions signées	inq
A2.4 Appui aux associations de parents œuvrant au développement de l'enseignement bilingue	6
A2.5 Soutien à l'initiation6	
A2.6 appui à la production de matériel pédagogique6	
A2.7 Appui à la formation linguistique des enseignants se destinant à l'enseignement bilingue (mis niveau)6	
A3. Formation des adultes	7
A3.1 Établissement d'un État des lieux de l'offre de formation aux adultes7	
A3.2 Soutien au développement et à la structuration des formations pour adultes7	
A3.3 Soutien au Diplôme de compétence en langue occitane (DCL occitan)7	
A4. Transmission familiale de l'occitan	8
B – USAGE ET SOCIALISATION DE L'OCCITAN	8
B1. Usage de l'occitan par les particuliers	8
B2. Médias	8
C MOYENS ET FONCTIONS SUPPORT	8
C1. Élaboration d'un texte cadre d'orientation des actions	8
C2 Observatoire de la langue occitane	9
C3. Concertation	9
3/ SUBVENTIONNEMENT DES OPÉRATEURS	9



Bilan d'activité – Année 2017

Le bilan d'activité du Groupement Office public de la langue occitane— Ofici Public de la Lenga Occitana (OPLO) découle des objectifs et missions du Groupement tels que définis dans sa convention constitutive :

1/ OBJECTIFS FINAUX

Pour rappel, l'objectif du Groupement, en accord avec les orientations prises par l'État et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, est d'augmenter le nombre de locuteurs actifs de la langue occitane. On parle de locuteurs actifs :

- Lorsque la personne concernée atteint un niveau suffisant en termes de motivation, de connaissance, d'usage et de capacité à transmettre ;
- Lorsque la personne concernée éprouve le désir de communiquer et de transmettre l'occitan, disposera de la compétence nécessaire pour le faire en toute circonstance, et décidera de l'utiliser effectivement.

C'est pourquoi il convient de travailler à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif.

En particulier, il s'agit d'augmenter de façon significative la correction de la langue pratiquée sur le plan lexical, grammatical, phonologique et, dans le cas de l'écrit, orthographique.

C'est aussi en prenant en compte le contexte sociolinguistique que l'Office opérera un choix stratégique majeur en positionnant les nouvelles générations au cœur des orientations définies.

Aussi l'objectif que devra atteindre l'Office public de la langue occitanepeut être formulé ainsi :

Un objectif central : des locuteurs actifs

Un cœur de cible : les jeunes générations



Bilan d'activité 2017

Avril 2018

2/ ACTIVITÉS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANEOFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE

Le Groupement constitue le moyen d'une politique intégrée dans le domaine de la transmission et de l'usage (socialisation) de l'occitan, dans un contexte où une plus grande efficacité et une plus grande efficience de l'action publique et privée dans le domaine sont attendues.

Il mobilise les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son activité propre, ou réalisées par d'autres partenaires en lien avec lui. Il est ainsi amené à intervenir auprès des structures mobilisées sur la question de la langue occitane par le biais de subventions ou d'appels à projets. Il s'agit en particulier d'harmoniser, de coordonner et renforcer les actions sur l'ensemble des territoires couverts par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et où la langue occitane est en usage, soit 22 départements entièrement ou partiellement concernés.

Ces activités concernent les champs suivants :

A1. Correction de la langue :

Le Groupement a un rôle important à jouer en matière d'amélioration de la correction de la langue transmise et utilisée. Il s'agit donc pour le Groupement de veiller à la recherche permanente de qualité dans les activités qu'il sera amené à soutenir.

Il s'agit par ailleurs de conforter les activités liées à la régulation linguistique.

Le Congrès Permanent de la Lenga Occitana (ou Congrès Permanent de la Langue Occitane) inscrit ses actions dans la thématique de la régulation et la normalisation de l'occitan. Il est à ce titre sollicité par le Groupement pour vérification du bon respect de la norme, ainsi que pour des travaux ciblés. En 2017, le soutien apporté à cet opérateur a confirmé l'augmentation consentie en 2016 un soutien total de 130 000 €) plus 2 500 € exceptionnellement attribués en décembre 2017 afin de co-organiser un colloque sur l'onomastique avec la société française d'onomastique en janvier 2018 (à l'Université de Toulouse Jean-Jaurès).



A2. Enseignement de l'occitan et en occitan

A2.1 Participation à la redéfinition des conventions État-Régions

Le 26 janvier 2017, la convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse 2017 – 2022 a été signée par le Ministère de l'éducation nationale, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'Office public de la langue occitane.

Cette convention, inédite en ce qui concerne les langues régionales en France, fixe notamment le cadre du développement de l'offre d'enseignement sur les territoires concernés. Elle définit également les modalités d'enseignement de et en occitan de la maternelle au lycée (niveaux et horaires) ainsi que la méthodologie de concertation et d'évaluation des actions découlant de sa mise en œuvre.

Le Groupement, qui avait piloté en 2016 l'élaboration de cette convention dite cadre, a poursuivi en 2017 l'élaboration des conventions particulières (5 conventions pour 5 académies) qui lui seront rattachées : Des travaux ont été lancés par les cinq Rectorats concernés. Le 11 décembre 2017, la première convention académique a été signée par l'Office avec le Rectorat de l'académie de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Conseils départementaux de la Dordogne, des Landes et de la Gironde, Pyrénées-Atlantiques.

A2.2 Établissement d'un état des lieux de l'offre d'enseignement de et en langue occitane

Sur les 5 académies concernées, l'Office public de la langue occitane a entamé les travaux d'état des lieux précis de l'offre d'enseignement de et en langue occitanes, et dont les résultats ont vocation à être intégrés aux données de l'observatoire de la langue occitane. À ce titre, sera mise à l'étude l'élaboration d'outils techniques les plus adaptés à la transmission des informations auprès des publics visés.

A2.3 Participation aux Conseils académiques relatifs à l'enseignement de la langue occitane des cinq académies concernées et aux comités de suivis des conventions signées L'Office a participé aux évènements suivants :

- Comités départementaux de pilotage de la convention académique de Bordeaux :
 - 5 Janvier 2017 : Comité départemental du Lot ;
 - 19 Octobre 2017 : Comité départemental de la Gironde ;
 - 20 Octobre 2017 : Comité départemental des Landes ;
 - 6 Novembre 2017 : Comité départemental du Lot et Garonne ;
 - 15 Novembre 2017 : Comité départemental de la Dordogne ;
 - 7 décembre 2017 : groupe de travail de la convention pour le département des Pyrénées Atlantiques.



Bilan d'activité 2017

Avril 2018 Page 5 sur 10

- Comités de pilotage académiques :
 - 7 Avril 2017 : Bordeau ;
 - 10 Novembre 2017 : Bordeaux ;
- Conseils Académiques :
 - 26 Avril 2017 : Toulouse ;
 - 30 Mai 2017 : Bordeaux ;
 - 27 Novembre 2017 : Conseil académique de l'académie de Bordeaux ;
- Comités de pilotages CAPÒC- CANOPÉ :
 - 31 Janvier 2017 : Pau ;
 - 23 Novembre 2017 : Bordeaux ;
 - 30 Novembre 2017 : Pau (commission pédagogique).

A2.4 Appui aux associations de parents œuvrant au développement de l'enseignement bilingue

En particulier, le soutien de l'Office à l'association de parents Òc-bi a permis cette année l'embauche d'un chargé de projet dédié à la région Occitanie. Par ailleurs, ce soutien a permis un élargissement de ses actions en Limousin. En effet, cette association, jusqu'en 2016, n'était opérationnelle qu'en Aquitaine.

A2.5 Soutien à l'initiation

Par initiation à la langue occitane est entendu un ensemble d'opérations régulières de formation linguistique, de 30 minutes à 1 h hebdomadaire sur un minimum de 20 séances par année scolaire visant un accroissement des compétences linguistiques des élèves.

Le Groupement a accompagné en 2017, en lien avec les services académiques et départementaux de l'éducation nationale et à leur demande, des opérations d'initiation à la langue occitane menées par les associations porteuses de ces actions ;

A2.6 appui à la production de matériel pédagogique

En particulier, le réseau Canopé a été sollicité sur cette question. L'accroissement du soutien de l'Office a permis cette année une distribution également sur la région Occitanie.

L'équipement des établissements bilingues a fait l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble du territoire.

A2.7 Appui à la formation linguistique des enseignants se destinant à l'enseignement bilingue (mise à niveau)

Le Groupement a soutenu via le dispositif Ensenhar – professeurs, les professeurs souhaitant se reconvertir à l'enseignement de l'occitan. 5 bourses ont été attribuées pour l'académie de Bordeaux. Ce dispositif pour l'heure n'existe que dans la région Nouvelle-Aquitaine.



Bilan d'activité 2017
Avril 2018 Page **6** sur **10**

A3. Formation des adultes

A3.1 Établissement d'un État des lieux de l'offre de formation aux adultes

L'Office public de la langue occitane a entamé les travaux en vue de l'établissement d'un état des lieux précis de l'offre de formation en langue occitane, qui sera intégré aux données de l'observatoire de la langue occitane. Les données collectées et compilées sur l'ensemble des 22 départements concernés comprendront tout à la fois les formations d'intérêt personnel et les formations professionnelles. En 2017, un dossier type de demande de subvention a été établi (pour l'année 2018) et qui intègre un volet observatoire pour les formations pour adultes.

A3.2 Soutien au développement et à la structuration des formations pour adultes

L'Office a soutenu financièrement les actions portées par les structures organisant des cours d'occitan pour adultes et ainsi que des stages.

A3.3 Soutien au Diplôme de compétence en langue occitane (DCL occitan)

En 2017, les centres organisateurs du DCL n'ont pas eu besoin de soutien financier. Le projet sera réouvert l'année 2018.



A4. Transmission familiale de l'occitan

L'Office public de la langue occitane a soutenu cette année l'Institut d'Études Occitanes fédéral qui a élaboré un projet sur la transmission familiale via un objet dont le contour aurait cependant mérité d'être mieux défini par le bénéficiaire.

B – USAGE ET SOCIALISATION DE L'OCCITAN

B1. Usage de l'occitan par les particuliers

L'Office a encouragé les actions et le développement sur son territoire de structures et de lieux qui auront pour mission de renforcer l'usage de l'occitan par les locuteurs tout au long de l'année, à l'échelle communale ou intercommunale.

L'expérimentation menée dans ce domaine en lien avec le réseau régional de l'Institut d'Études Occitanes (IEO) de Midi-Pyrénées a été étendue en 2017 (au moyen du nouvel IEO d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée) à l'ensemble de la région Occitanie. Cette expérimentation porte sur la constitution d'un réseau d'associations locales, coordonnées par l'IEO d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranées, afin de mettre en œuvre, au plus près de chaque territoire, des actions de transmission et d'usage de l'occitan par le bais d'activités régulières tout au long de l'année en direction des publics cibles.

L'Office a participé à la fin du mois d'octobre à une journée de réflexion sur la potentialisation de ces actions afin notamment de préparer la critérisation de l'intervention du Groupement auprès de des structures locales du réseau IEO ou des autres structures similaires.

B2. Médias

Il s'agit d'un chantier prioritaire. Cependant, les médias d'expression occitane ont montré un certain nombre de difficultés de fonctionnement et d'organisation, comme cela a été évoqué lors de la réunion convoquée par l'Office en mai de cette année. Un accompagnement a été porté par les services de l'Office auprès de la société Vistedit et auprès de la Fédération Interrégionale des Médias Occitans (Fimòc), mais qui n'a pas donné les résultats escomptés.

C MOYENS ET FONCTIONS SUPPORT

C1. Élaboration d'un texte cadre d'orientation des actions

L'Office a entamé les travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action qui a pour objet de définir tout à la fois les objectifs à atteindre, les moyens éventuels envisagés ainsi que les indicateurs d'évaluation des actions menées. Fin 2017, ces travaux étaient en phase de cadrage (entretiens de cadrage avec différents opérateurs). Ils se poursuivront notamment dans le cadre d'une concertation menée auprès des opérateurs de droit public et privé (cf. point C3 ci-dessous).



Bilan d'activité 2017

C2 Observatoire de la langue occitane

L'Office public de la langue occitane a entamé en 2017 l'élaboration d'un observatoire de la langue occitane dédié cette année aux actions de transmission de l'occitan (éducation et formations pour les adultes ; il sera élargi les années suivantes aux actions liées à l'usage et à la socialisation de l'occitan). Cet observatoire contribuera à formuler des propositions précises et ciblées pour la mise en place d'actions de politique linguistique efficaces. Il contribuera par ailleurs à l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la politique linguistique partenariale et à en mesurer les inflexions.

L'observatoire de la langue occitane aura à terme pour fonction de :

- Rassembler les données sociolinguistiques nécessaires à la compréhension de la situation contemporaine de l'occitan (dans les domaines de l'enseignement, des cours et formations pour adultes, de la petite enfance, de la vie publique, de la vie sociale, des médias, ...);
- Cartographier les données et permettre la génération de cartes à la demande ;
- Analyser et diffuser ces données au moyen de dossiers thématiques et de rapports généraux ;
- Et autres, en tant que de besoin.

C3. Concertation

L'appui d'un prestataire a été recherché afin notamment d'apporter un soutien méthodologique aux opérations de concertation, en vue notamment de définir le texte cadre d'orientation des actions du Groupement (cf. point C1 ci-dessus).

3/ SUBVENTIONNEMENT DES OPÉRATEURS

Dans le cadre de ses activités, l'Office a décidé de subventionner les opérateurs dont les actions concernent son territoire d'administration et dont le détail figure ci-dessous :



Bilan d'activité 2017

Page 9 sur 10

	ı			
PORTEUR DE PROJET	AG	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	TOTAL NA / Oc
▼		▼	2 222 22 2	2 2 2 2 2 2
A.L.C.OC 82 MONTAUBAN	31/03/2017 31/03/2017		8 000,00 € 5 000,00 €	8 000,00 €
ADOC 12 RODEZ	31/03/2017		5 000,00 €	5 000,00 €
APRENE BEZIERS 34	31/03/2017		15 000,00 €	15 000,00 €
AQUI'LOC 46 SAINT CERE 46	31/03/2017		1 000,00 €	1 000,00 €
ASS. LYCEE AGRICOLE TERRE NOUVELLE 48 MARVEJOLS	31/03/2017		8 000,00 €	8 000,00 €
CAP'OC Réseau CANOPE	31/03/2017	55 000,00 €	55 000,00 €	110 000,00 €
CERCLE CULTUREL DE DUNES 82 CFPO AQUITAINE ORTHEZ 64	31/03/2017 31/03/2017	60 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CFPO MIDI-PYRENEES TOULOUSE 31	31/03/2017	3 000,00€	47 000,00 €	60 000,00 € 50 000,00 €
CONTA'M	31/03/2017	60 000,00 €	65 000,00 €	125 000,00 €
CONVERGENCIA OCCITANA TOULOUSE 31	31/03/2017	,	10 000,00 €	10 000,00 €
FEDERATION CALANDRETA AQUITAINE	31/03/2017	200 000,00 €		200 000,00 €
FEDERATION LANGUEDOC CALANDRETAS	31/03/2017		386 000,00 €	386 000,00 €
FEDERATION MIDI-PYRENEES CALANDRETAS	31/03/2017		380 000,00 €	380 000,00 €
I.E.O 09 I.E.O 46 ST MARTIN LE REDON	31/03/2017 31/03/2017		21 000,00 € 9 100,00 €	21 000,00 € 9 100,00 €
I.E.O 47	31/03/2017	6 000,00 €	3 100,00 0	6 000,00 €
I.E.O 81	31/03/2017	,	19 000,00 €	19 000,00 €
I.E.O 82 ANTONIN PERBOSC MONTAUBAN 82	31/03/2017		10 000,00 €	10 000,00 €
I.E.O ALAVETZ PRECHAC-SUR-ADOUR 32	31/03/2017		3 800,00 €	3 800,00 €
I.E.O AUDE	31/03/2017		4 225,00 €	4 225,00 €
I.E.O AVEYRON I.E.O BOLEGATOISH TOURNEFEUILLE 31	31/03/2017 31/03/2017		7 743,00 € 1 000,00 €	7 743,00 € 1 000,00 €
I.E.O CARNAVAL GASCON L'ISLE JOURDAIN 32	31/03/2017		2 300,00 €	2 300.00 €
I.E.O CASTRES	31/03/2017		11 000,00 €	11 000,00 €
I.E.O CENTRE CULTUREL ALBIGES CCOA ALBI 81	31/03/2017		11 500,00 €	11 500,00 €
I.E.O CENTRE CULTUREL OCCITAN ROUERGUE CCOR 12	31/03/2017		5 991,00 €	5 991,00 €
I.E.O CENTRE OCCITAN HAUT ROUERGUE ESPALION	31/03/2017		2 000,00 €	2 000,00 €
I.E.O CERCLE OCCITAN ARGELES GAZOST 65	31/03/2017		1 600,00 €	1 600,00 €
I.E.O CERCLE OCCITAN DE CARBONE 31 I.E.O CERCLE OCCITAN DE CARMAUX 81	31/03/2017 31/03/2017		3 300,00 € 2 300,00 €	3 300,00 €
I.E.O CERCLE OCCITAN DE CARIVIAGA SI I.E.O CERCLE OCCITAN DETH COSERAN ST GIRON 09	31/03/2017		2 745,00 €	2 745,00 €
I.E.O CERCLE OCCITAN P.LAGARDE BRASSAT FOIX 09	31/03/2017		2 745,00 €	2 745,00 €
I.E.O CERCLE OCCITAN POPER ESTIEU PAMIERS	31/03/2017		3 449,00 €	3 449,00 €
I.E.O DU GARD 30	31/03/2017		3 308,00 €	3 308,00 €
I.E.O HAUTE GARONNE 31	31/03/2017		21 508,00 €	21 508,00 €
I.E.O LANGUEDOC	31/03/2017		21 850,00 €	21 850,00 €
I.E.O LOS BARJACAIRES 46 LAVERCANTIERE I.E.O L'OSTAL DE LA SAVA AL TOCH LEGUEVIN 31	31/03/2017 31/03/2017		2 000,00 € 5 000,00 €	2 000,00 € 5 000,00 €
I.E.O SECTION REGIONALE MP LO DIARI	31/03/2017		12 000,00 €	12 000,00 €
I.E.O VAM E NHAC PECHBONIEU 31	31/03/2017		800,00€	800,00€
I.E.O VILLEFRANCHE DE ROUERGUE 12	31/03/2017		3 122,00 €	3 122,00 €
IEO OCCITANIE PYR-MED I.E.O	31/03/2017		55 000,00 €	55 000,00 €
LENGA VIVA LAGUEPIE 82	31/03/2017	CE 000 00 C	5 000,00 €	5 000,00 €
LO CONGRES / M.A.R.P.O.C NIMES 30	31/03/2017 31/03/2017	65 000,00 €	82 000,00 € 21 000,00 €	147 000,00 € 21 000,00 €
OC PROD	31/03/2017	60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €
OC-BI AQUITANIA	31/03/2017	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
OSTAU BEARNES	31/03/2017	10 000,00 €		10 000,00 €
PARLEM LALOUBERE 65 /	31/03/2017		6 000,00 €	6 000,00 €
RADIO ALBIGES	31/03/2017		4 000,00 €	4 000,00 €
RADIO LENGA D'OC "SON E RESSON OCCITAN"	31/03/2017		86 000,00 €	86 000,00 €
TE VE OC VISTEDIT	31/03/2017 16/06/2017		2 000,00 € 12 000,00 €	2 000,00 €
UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN-JAURÈS (ENSEIGN. OC)	16/06/2017		5 500,00 €	5 500,00 €
UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN-JAURÈS (DIMÈCRES OC E CAT)	16/06/2017		1 500,00 €	1 500,00 €
UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN-JAURÈS (BEM-FRAMESPA)	16/06/2017		3 250,00 €	3 250,00 €
FIMOC	16/06/2017	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
FEDERATION VIVRE AU PAYS - RADIO PAYS	16/06/2017	60 000,00 €	18 000,00 €	78 000,00 €
ESCAMBIS EÉLIBBIGE 20. Mantananes Langados Bossilhan	16/06/2017	REJET	REJET	REJET 2 000,00 €
FÉLIBRIGE 30 - Mantenença Lengadoc-Rossilhon FÉLIBRIGE 31	16/06/2017 16/06/2017		2 000,00 €	2 000,00 €
CREO 31	16/06/2017		3 500,00 €	3 500,00 €
FÉDÉRATION RÉGIONALE LIMOUSINE DES CALANDRETAS	16/06/2017	62 000,00 €	,	62 000,00 €
CFPO LENGADÒC	16/06/2017		50 000,00 €	50 000,00 €
PASSE LANGUES MONTPELLIER	16/06/2017			0,00€
ASSOCIACION OCCITANA DE FOTBÒL	16/06/2017		0,00€	0,00€
ACPPG RÉVEIL OCCITAN	16/06/2017	REJET	1 000,00 € rejet => MD de la Région	1 000,00 € REJET
RADIO OCCITÀNIA	16/06/2017 16/10/2017	REJET	rejet => MD de la Région	REJET
IEO FÉDÉRAL	16/10/2017	8 000,00 €	25 000,00 €	33 000,00 €
BOURSES ENSENHAR 1	16/10/2017	40 000,00 €	,	40 000,00 €
complément Vistedit	15/12/2017		1 500,00 €	1 500,00 €
LO CONGRES / sub exp	15/12/2017		2 500,00 €	2 500,00 €
LIGAMS	15/12/2017	4 000,00 €	20,000,000	4 000,00 €
BOURSES ENSENHAR 2 CFPÒc complement	15/12/2017	4 000,00 € 25 000,00 €	36 000,00 €	40 000,00 € 25 000,00 €
·	15/12/2017			
TOTAL REGIONS		762 000,00 €	1 707 136,00 €	2 469 136,00 €



ANNEXE AG180411.03.A

aux Délibération CA180411.02 & AG180411.03



Compte administratif et compte de gestion 2017 du Groupement

A Toulouse, le 11 Avril 2018

CADRE 1
Balance définitive des comptes du Grand livre

Exercice:

2017

	Compte		Débit			Crédit		Sol	de
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
110	report à nouveau créditeur					73 607,98	73 607,98		73 607,98
120	Résultat de l'exercice (bénéfice)		3 194 982,16	3 194 982,16	73 607,98	3 145 186,34	3 218 794,32		23 812,16
134121	Région Occitanie				5 000,00		5 000,00		5 000,00
1588	Autres prov pour riques et charges					57 600,00	57 600,00		57 600,00
Total classe:	1		3 194 982,16	3 194 982,16	78 607,98	3 276 394,32	3 355 002,30		160 020,14
20531	Logiciels acquis ou sous-traités	1 967,83	682,99	2 650,82				2 650,82	
21356	Installations générales, agencements, aménagements	5 000,00		5 000,00				5 000,00	
218327	Matériel informatique acquis	5 419,55	3 000,00	8 419,55				8 419,55	
21887	Matériel téléphonique acquis	1 472,88		1 472,88				1 472,88	
280531	Amortissement des logiciels	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		,		491,94	491,94	,	491,94
2818327	Amortissement du matériel informatique					1 806,38	1 806,38		1 806,38
281887	Amortissement Matériel Téléphonique					490,96	490,96		490,96
Total classe:	2	13 860,26	3 682,99	17 543,25		2 789,28	2 789,28	17 543,25	2 789,28
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations d		78 150,40	78 150,40	15 303,44	62 846,96	78 150,40		
4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations		1 055,30	1 055,30		1 055,30	1 055,30		
4081	FNP - Achats de biens ou prestations de services		819 648,19	819 648,19	479 436,08	480 081,11	959 517,19		139 869,00
4084	FNP - fournisseurs d'immobilisatioons		8 860,26	8 860,26	8 860,26		8 860,26		
421	Personnel - Rémunérations dues		12 790,83	12 790,83	3 106,79	9 684,04	12 790,83		
4211	Indemnité Agent Comptable		2 041,73	2 041,73		2 041,73	2 041,73		
4212	Salaire Assistante Gestionnaire		7 812,30	7 812,30		7 812,30	7 812,30		
4213	Salaire Chargée de mission Langue Occitane		9 156,66	9 156,66		9 156,66	9 156,66		
4286	Personnel - Autres charges à payer		25 383,24	25 383,24	8 461,08	16 922,16	25 383,24		
4311	URSSAF Cotisation Employeur		6 078,43	6 078,43		6 078,43	6 078,43		
4312	URSSAF Cotisation salarié		1 620,78	1 620,78		1 620,78	1 620,78		
4313	Cotisation sociale généralisée		2 241,48	2 241,48		2 241,48	2 241,48		
4314	Contribution au remboursement de la dette sociale		149,51	149,51		149,51	149,51		
437	Autres organismes sociaux		187,20	187,20		187,20	187,20		
4371	CONTRIBUTION EXCEPTIIONNELLE DE SOLIDARITE		291,79	291,79		291,79	291,79		
4374	IRCANTEC		1 409,27	1 409,27		1 409,27	1 409,27		
4417	Subventions de fonctionnement	133 200,00	2 659 998,00	2 793 198,00		2 641 998,00	2 641 998,00	151 200,00	
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	21 867,00	2 121 028,92	2 142 895,92	218 819,80	1 924 076,12	2 142 895,92	,	
4713	Recette perçue avant émission de titre		777 800,00	777 800,00	,	777 800,00	777 800,00		
4721	Dépenses payées avant ordonnancement		14 651,98	14 651,98		14 651,98	14 651,98		
486	Charges constatées d'avance		1 474,14	1 474,14			, -	1 474,14	
487	Produits constatés d'avance		,	,		572 601,00	572 601,00	ĺ	572 601,00

CADRE 1 Balance définitive des comptes du Grand livre

Exercice:

2017

	Compte		Débit			Crédit		Sol	de
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
Total classe:	4	155 067,00	6 551 830,41	6 706 897,41	733 987,45	6 532 705,82	7 266 693,27	152 674,14	712 470,00
5151	Compte au Trésor	643 668,17	2 691 099,11	3 334 767,28		2 629 705,25	2 629 705,25	705 062,03	
Total classe:	5	643 668,17	2 691 099,11	3 334 767,28		2 629 705,25	2 629 705,25	705 062,03	
606	Achats non stockés de matières et fournitures		1 042,28	1 042,28		1 042,28	1 042,28		
607	Achats de marchandises		1 532,29	1 532,29		1 532,29	1 532,29		
611	Sous-traitance générale		59 084,05	59 084,05		59 084,05	59 084,05		
6122	Crédit bail mobilier		747,68	747,68		747,68	747,68		
616	Primes d'assurance		693,48	693,48		693,48	693,48		
618	Divers		632,40	632,40		632,40	632,40		
6214	Personnel mis à disposition ou prêté à l'établisse		36 454,73	36 454,73		36 454,73	36 454,73		
62144	Personnel mis a dispo frais repas		30,72	30,72		30,72	30,72		
623	Publicité, publications, relations publiques		108,00	108,00		108,00	108,00		
6231	publicite annonce insertion		1 230,00	1 230,00		1 230,00	1 230,00		
6251	Voyages et déplacements du personnel		3 954,67	3 954,67		3 954,67	3 954,67		
6256	MISSIONS		4 936,31	4 936,31		4 936,31	4 936,31		
6257	Réceptions		1 198,70	1 198,70		1 198,70	1 198,70		
626	Frais postaux et frais de télécommunications		1 540,86	1 540,86		1 540,86	1 540,86		
6411	Traitements, salaires et appointements		20 133,93	20 133,93		20 133,93	20 133,93		
6414	Indemnités et avantages divers		14 071,80	14 071,80		14 071,80	14 071,80		
6418	Autre rémunération - PEC frais restaurant région		50,80	50,80		50,80	50,80		
6451	Cotisations d'assurance maladie		6 265,63	6 265,63		6 265,63	6 265,63		
645352	IRCANTEC COTISATION EMPLOYEUR		845,58	845,58		845,58	845,58		
65734	Charges spécifiques transfert autres entités		2 333 829,99	2 333 829,99		2 333 829,99	2 333 829,99		
6811	Dotation aux amortissements des immo corp et incor		2 789,28	2 789,28		2 789,28	2 789,28		
6815	Dot aux prov pr risques et charges fonctionnement		57 600,00	57 600,00		57 600,00	57 600,00		
Total classe:	6		2 548 773,18	2 548 773,18		2 548 773,18	2 548 773,18		
7412	Autres ministères		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00		
74421	Région Occitanie		1 745 998,00	1 745 998,00		1 745 998,00	1 745 998,00		
74422	Région N Aquitaine		899 000,00	899 000,00		899 000,00	899 000,00		
Total classe:	7		2 659 998,00	2 659 998,00		2 659 998,00	2 659 998,00		
890	Bilan d'ouverture	812 595,43		812 595,43	812 595,43		812 595,43		
Total classe:	8	812 595,43		812 595,43	812 595,43		812 595,43		
Total général		1 625 190,86	17 650 365,85	19 275 556,71	1 625 190,86	17 650 365,85	19 275 556,71	875 279,42	875 279,42

Etablissement: OFICI PUBLIC DE LA LENGA OCCITANA

CADRE 1 Balance définitive des comptes du Grand livre - Récapitulatif

Exercice: 2017

	Compte		Débit		Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
Total classe:	1		3 194 982,16	3 194 982,16	78 607,98	3 276 394,32	3 355 002,30		160 020,14
Total classe:	2	13 860,26	3 682,99	17 543,25		2 789,28	2 789,28	17 543,25	2 789,28
Total classe:	4	155 067,00	6 551 830,41	6 706 897,41	733 987,45	6 532 705,82	7 266 693,27	152 674,14	712 470,00
Total classe:	5	643 668,17	2 691 099,11	3 334 767,28		2 629 705,25	2 629 705,25	705 062,03	
Total classe:	6		2 548 773,18	2 548 773,18		2 548 773,18	2 548 773,18		
Total classe:	7		2 659 998,00	2 659 998,00		2 659 998,00	2 659 998,00		
Total classe:	8	812 595,43		812 595,43	812 595,43		812 595,43		
Total général		1 625 190,86	17 650 365,85	19 275 556,71	1 625 190,86	17 650 365,85	19 275 556,71	875 279,42	875 279,42

CADRE 2
Développement des Dépenses budgétaires

Compt	e	Libellé		EXECUTION			PREVISIONS	
			Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
Fonctionnement								
60		ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	2 574,57		2 574,57	3 100,00		525,43
60		ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	2 574,57		2 574,57	3 100,00		525,43
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 042,28		1 042,28			
	607	Achats de marchandises	1 532,29		1 532,29			
61		ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS	25 889,61	1 451,14	24 438,47	32 400,00		7 961,53
61		ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS	25 889,61	1 451,14	24 438,47	32 400,00		7 961,53
	611	Sous-traitance générale	23 816,05	1 103,00	22 713,05			
	6122	Crédit-bail mobilier (peut être subdivisé comme le	747,68		747,68			
	616	Primes d'assurance	693,48	348,14	345,34			
	618	Divers	632,40		632,40			
62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS (en relation avec l	45 646,07	23,00	45 623,07	46 200,00		576,93
62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS (en relation avec l	45 646,07	23,00	45 623,07	46 200,00		576,93
	6214	Personnel mis à disposition ou prêté à l"établi	32 646,81		32 646,81			
	62144	frais repas personnels mis à disposition	30,72		30,72			
	623	Publicité, publications, relations publiques	108,00		108,00			
	6231	Annonces et insertions	1 230,00		1 230,00			
	6251	Voyages et déplacements du personnel	3 954,67		3 954,67			
	6256	Missions	4 936,31		4 936,31			
	6257	Réceptions	1 198,70		1 198,70			
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 540,86	23,00	1 517,86			
64		CHARGES DE PERSONNEL	41 367,74		41 367,74	41 500,00		132,26
64		CHARGES DE PERSONNEL	41 367,74		41 367,74	41 500,00		132,26
	6411	Traitements, salaires et appointements	20 133,93		20 133,93			
	6414	Indemnités et avantages divers	14 071,80		14 071,80			
	6418	Autres rémunérations du personnel	50,80		50,80			
	6451	Cotisations d"assurance maladie	6 265,63		6 265,63			
	645352	IRCANTEC	845,58		845,58			
65		AUTRES CHARGES	1 897 824,80		1 897 824,80	2 472 198,00		574 373,20

Réf: Cglcad23

Exercice: 2017

Etablissement : OFICI PUBLIC DE LA LENGA OCCITANA Exercice : 2017

CADRE 2 Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé		EXECUTION			PREVISIONS		
•		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés	
65	AUTRES CHARGES	1 897 824,80		1 897 824,80	2 472 198,00		574 373,20	
65734	Charges spécifiques transfert autres entités	1 897 824,80		1 897 824,80				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET	60 389,28		60 389,28	60 600,00		210,72	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET	60 389,28		60 389,28	60 600,00		210,72	
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	2 789,28		2 789,28				
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d	57 600,00		57 600,00				
Sous Total Section -	Fonctionnement	2 073 692,07	1 474,14	2 072 217,93	2 655 998,00	0,00	583 780,07	
Investissement								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	682,99		682,99	1 000,00		317,01	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	682,99		682,99	1 000,00		317,01	
20531	Logiciels acquis ou sous-traités	682,99		682,99				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	3 000,00		3 000,00	3 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	3 000,00		3 000,00	3 000,00			
218327	Matériel informique acquis	3 000,00		3 000,00				
Sous Total Section -	Investissement	3 682,99	0,00	3 682,99	4 000,00	0,00	317,01	
Total		2 077 375,06	1 474,14	2 075 900,92	2 659 998,00	0,00	584 097,08	

Etablissement : OFICI PUBLIC DE LA LENGA OCCITANA Exercice : 2017

CADRE 3 Développement des Recettes budgétaires

Compte	Libellé		EXECUTION		PREVISIONS		
Compa	Lineac	Montant Brut Titres Recettes	Annulations	Montant Net des Recettes	Prévisions	Plus Values	Moins Values
Fonctionnement							
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 659 998,00	572 601,00	2 087 397,00	2 659 998,00		572 601,00
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 659 998,00	572 601,00	2 087 397,00	2 659 998,00		572 601,00
7412	Autres ministères	15 000,00		15 000,00			
74421	Région Occitanie	1 745 998,00	379 001,00	1 366 997,00			
74422	Région N Aquitaine	899 000,00	193 600,00	705 400,00			
Sous Total Section -	Fonctionnement	2 659 998,00	572 601,00	2 087 397,00	2 659 998,00	0,00	572 601,00
Total		2 659 998,00	572 601,00	2 087 397,00	2 659 998,00	0,00	572 601,00

Exercice: 2017

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 1. Compte de résultat - première section

	Dépenses		Recettes				
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant		
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	2 574,57	74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 087 397,00		
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES	24 438,47	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION			
62	EXTERIEURS AUTRES SERVICES EXTERIEURS (en relation avec	45 515,07	77	Produits sur exercice antérieur			
63	I IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS,			
				DEPRECIATIONS ET PROV			
64	CHARGES DE PERSONNEL	32 906,66					
65	AUTRES CHARGES	1 897 760,79					
66	CHARGES FINANCIERES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX	60 389,28					
	DEPRECIATIONS ET						
Total des Dépenses (1)		2 063 584,84	Total des Recettes (2)		2 087 397,00		
RESULTAT: bénéfice (3)=((2)-(1)	23 812,16	RESULTAT: perte (4)=(1)-(2)			
TOTAL EQUILIBRE DU	COMPTE DE RESULTAT (1)+(3)=(2)+(4)	2 087 397,00	TOTAL EQUILIBRE DU C	COMPTE DE RESULTAT (1)+(3)=(2)+(4)	2 087 397,00		

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 2. Capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat de l'exercice: Bénéfice (3)	23 812,16
+ ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (Chapitre 60)	2 574,57
+ ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS(Chapitre 61)	24 438,47
+ AUTRES SERVICES EXTERIEURS (en relation avec l'activité) (Chapitre 62)	45 515,07
+ IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (Chapitre 63)	0,00
+ CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 64)	32 906,66
+ AUTRES CHARGES (Chapitre 65)	1 897 760,79
+ CHARGES FINANCIERES (Chapitre 66)	0,00
+ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONSET AUX PROVISIONS (Chapitre 68)	60 389,28
- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Compte 74)	2 087 397,00
- AUTRES PRODUITS DE GESTION (Compte 75)	0,00
- Produits sur exercice antérieur (Compte 77)	0,00
Capacité d'autofinancement	0,00

OFICI PUBLIC DE LA LENGA OCCITANA

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 3. Tableau de financement abrégé - deuxième section

	Emplois		Ressources			
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Compte Intitulé		
			CAI	PACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	682,99	10	FINANCEMENTS DE L"ACTIF PAR L"ETAT,		
				ECARTS D		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS	3 000,00	11	REPORT À NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR OU		
	BIENS VIVANTS)			DÉBITEUR)		
	·		15	PROVISIONS		
			28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		
Total des Emplois (5)	·	3 682,99	Total des Ressources (6)		0,00	
APPORT AU FONDS DE ROU	ULEMENT (7)=(6)-(5)		PRELEVEMENT SUR LE FON	DS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)	3 682,99	

Exercice: 2017

Bilan

Bilan										
		Exercice Exercice 2017 2 016				Exercice 2017	Exercice 2 016			
ACTIF	Brut	Amortissement dépréciation	Net	Net	PASSIF					
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES					
Immobilisations incorporelles	2 650,82	491,94	2 158,88	1 967,83	Financements reçus					
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état					
Terrains					Financement de l'actif par les Régions	5 000,00	5 000,0			
Installations générales, Bureaux	5 000,00		5 000,00	5 000,00	Fonds propres des fondations					
Autres immobilisations corporelles					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	23 812,16	73 607,9			
Matériel informatique, Téléphonie	9 892,43	2 297,34	7 595,09	6 892,43	3	0,00	0,00			
Immobilisations corporelles en cours										
Avances et acomptes sur commandes					TOTAL FONDS PROPRES	102 420,14	78 607,98			
Immobilisations grevées de droits										
					Provisions pour risques					
Immobilisations financières					Provisions pour charges	57 600,00				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 543,25	2 789,28	14 753,97	13 860,26	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	57 600,00				
1011101110111011101					ET CHARGES	-				
					DETTES FINANCIERES					
		·			Emprunts obligataires					
		·			Emprunts souscrits auprès des					
					Dettes financières et autres emprunts					
		·			TOTAL DETTES FINANCIERES					
ACTIF CIRCULANT		·			DETTES NON FINANCIERES					
Stocks										
Créances					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	139 869,00	503 599,78			
Créances sur des entités publiques (Etat,	151 200,00	·	151 200,00	133 200,00						
autres entités publiques), des organismes		·			Dettes fiscales et sociales		11 567,8			
internationaux et la Commission européenne										
		0,00	0,00			0,00	0,00			
Créances sur les clients et comptes rattachés		·			Avances et acomptes reçus					
		0,00	0,00			0,00	0,00			
Avances et acomptes versés sur commandes		•			compte de tiers (dispositifs d'intervention)					
		0,00	0,00			0,00	0,00			
Créances correspondant à des opérations										
pour compte de tiers (dispositifs					Autres dettes non financières		196 952,80			
d'intervention)										
Créances sur les autres débiteurs		·								
Charges constatées d'avance	1 474,14		1 474,14		Produits constatés d'avance	572 601,00				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	152 674,14		152 674,14	133 200,00	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	712 470,00	712 120,4			
TRESORERIE					TRESORERIE					
Valeurs mobilières de placement					Autres éléments de trésorerie passive					
Disponibilités	705 062,03		705 062,03	643 668,17	,					
Autres										
TOTAL TRESORERIE	705 062,03		705 062,03	643 668,17	TOTAL TRESORERIE					
Comptes de régularisation					Comptes de régularisation					
Ecarts de conversion actif					Ecarts de conversion Passif					
	875 279,42	2 789,28	872 490,14	700 720 42	TOTAL GENERAL	872 490,14	790 728,43			
TOTAL GENERAL	013 219,42	2 /89,28	0/4490,14	/90 /28,43	TOTAL GENEKAL	0/2 490,14	190 128,4.			

Exercice: 2017

Compte de résultat

	<u> </u>	ompte d	le résultat		
CHARGES	Exercice 2017	Exercice 2 016	PRODUITS	Exercice 2017	Exercice 2 016
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats	1 532,29				
Consommation de marchandises et approvisionnements					
réalisation de travaux et consommation directe de			Produits sans contrepartie directe (ou subventions		
services par l'organisme au titre de son activit		-	et produits assimilés)		
ainsi que les charges liées à la variation des sto	70 995,82	97 658,94	1		
			Subventions pour charges de service public		
		-	Subventions de fonctionnement en provenance de l		
		-	des autres entités publiques	2 087 397,00	1 985 598,00
		-	Subventions spécifiquement affectées au financemen		
Charges de personnel			certaines charges d'intervention en provenance de		
Salaires,traitements et rémunérations diverse	25 795,45	8 461,08	des autres entités publiques		
Charges sociales	7 111,21	-	Dons et legs		
Intéressement et participation		-	Produits de la fiscalité affectée		
Autres charges de personnel					
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour		-	Produits avec contrepartie directe (ou produits		
créances irrécouvrables)		-	directs d'activité)		
,		-			
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisi	2 789,28	-	Ventes de biens ou prestations de services		
et valeurs nettes comptables des actifs cédés		-			
·		-	Produits de cessions d'éléments d'actif		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	108 224,05	106 120,02	Autres produits de gestion		205 000,00
CHARGES D'INTERVENTION	,,,,		réalisation d'un service public		,
Dispositif d'intervention pour compte propre			The second secon		
Transferts aux ménages			Autres produits		
Transferts aux entreprises			Takes products		
Transferts aux collectivités territoriales			Reprises sur amortissements, dépréciations et provi		
			(produits de fonctionnement)		
Transferts aux autres collectivités	1 897 760,79	2 010 870 00	Reprises du financement rattaché à un actif		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie					0,00
l'organisme					
			Report des ressources non utilisées des exercices		
Dotations aux provisions et dépréciations	57 600,00		antérieurs (Fondations)		
					0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	1 955 360,79	2 010 870,00	0		,
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondation					0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET	2 063 584,84	2 116 990,02	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2 087 397,00	2 190 598,00
D'INTERVENTION					
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges d'intérêt			Produits des participations et des prêts		
			Produits nets sur cessions des immobilisations fin		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières			Intérêts sur créances non immobilisées		
placement		-	Produits des valeurs mobilières de placement et de		
Pertes de change		-			0,00
		-	la trésorerie		
Autres charges financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières d		
			placement		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux					0,00
provisions financières			Gains de change		,
			Autres produits financiers		
			financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES			TOTAL PRODUITS FINANCIERS		
	1	•			0,00
Impôt sur les sociétés					0,00
Impôt sur les sociétés RESULTAT DE L'ACTIVITE (B E N E F I C E)	23 812,16	73 607,98	RESULTAT DE l'ACTIVITE (P E R T E)		0,00

13

CI PUBLIC DE LA LENGA OCCITANA
OFICI
Etablissement:

COMPTE FINANCIER

2017 Exercice :

L'Agent Comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. L'Ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres

de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

à TOULOUSE

le 11 avril 2018

L'Agent Comptable,

L'Ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

Office Public de la Langue Officine

Lucie CANO

à TOULOUSE

le 11 avril 2018

L'Ordonnateur,

Estève CROS

1 1 AVR. 2018 Adopté sans réserve (1) par le Conseil d'Administration dans la séance du + Assemblee génerale

A TOULOUSE

le 11 avril 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Charline CLAVEAU-ABBADIE

- (1) Mention 'Sans réserve' à rayer éventuellement. - En cas de réserves, joindre l'exemplaire du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration

Groupement d'intérêt public Office Public de la Langue Occitane

Agence comptable

Compte financier 2017

Annexe aux états financiers

Lucie CANO, agent comptable

SOMMAIRE

1- Faits caractéristiques, principes comptables et méthode d'évaluation, faits marquants de l'exercice

- 1-1 Faits caractéristiques
- 1-2 Principe et méthodes d'évaluation
- 1-2-1) Référentiel comptable
- 1-2-2) Comptabilisation des Immobilisations et amortissements
- 1-2-3) Rattachement des charges et des produits à l'exercice : Changement de méthode

1-2-3-1) Charges à payer

1-2-3-2) Produits constatés d'avance

1-2-3-3) Charges constatés d'avance

2 - Notes relatives aux postes du bilan

2-1: *ACTIF*

- 2-1-1 Immobilisations corporelles et incorporelles
 - a) Les immobilisations corporelles
 - b) Les immobilisations incorporelles
- 2-1-2 Amortissements
- 2-1-3 Créances
- 2-1-4 Disponibilités

2-2 : *PASSIF*

- 2-2-1 Financement externe de l'actif
- 2-2-2 Provision pour charges
- 2-2-3 Dettes fournisseurs et comptes rattachés
- 2-2-4 Produits constatés d'avance = 572 601 €

3 - Engagements hors bilan

- 3-1) Mises à disposition
- 3-2) Subventions et Bourses

4 - Notes relatives aux postes du compte de résultat

- 4-1 Ventilation des ressources
- 4-2 Charges d'interventions
- 4-3 Résultat, impôt et taxes

1 - Faits caractéristiques, principes comptables et méthode d'évaluation, faits marquants de l'exercice

L'exercice comptable s'exerce sur l'année civile.

1-1 Faits caractéristiques

- Recrutements

La mise à disposition à titre onéreux par la Région Occitanie de Mme Dominique BONNEMERE, chargée de mission et par la commune de Toulouse de M. Frédéric VIALELLE, assistant-gestionnaire, a pris fin respectivement suite à la décision du Conseil d'administration du 31 mars 2017 et à sa demande avec préavis de deux mois en date du 3 avril 2017.

Pour faire face à cette vacance d'emploi, le GIP Office Public de la Langue Occitane par deux décisions n° AG 170718.01 du 18/07/2017 et n° AG 17016.02 en date du 16 juin 2017, a décidé de procédé au recrutement à titre complémentaire de deux agents contractuels en contrat à durée déterminée directement rémunéré par le groupement comme l'y autorise le décret n°2013-292 du 05/04/2013, pour une durée de 12 mois renouvelable.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement, ces contrats de travail sont régis par les règles du droit public.

- -Recrutement le 19/07/2017 en CDD de 12 mois renouvelable de Mme Sarah BEJAOUI au poste d'assistante gestionnaire,
- -Recrutement le 04/09/2017 en CDD de 12 mois renouvelable de Mme Pauline LARRIEU au poste de chargée de mission.

La charge des personnels mis à disposition contre remboursement en 2017, s'élève à **32 627 €.** La charge des personnels recrutés en CDD au cours de l'année 2017 s'élève à **20 134 €.**

Recrutement enfin, par mise à disposition à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2017, de M. Christophe LARROCAN, par le Ministère de l'Éducation Nationale en qualité de Chargé de mission Enseignement.

1-2 Principe et méthodes d'évaluation

1-2-1) Référentiel comptable

Le GIP OPLO étant détenu conjointement pour plus de la moitié des voix au sein de l'organe délibérant par des collectivités territoriales (personnes morales mentionnées au 2° de l'article 1 du décret GBCP) et conformément aux dispositions de la convention constitutive (qui ne prévoit ni l'application des dispositions du code général des collectivités territoriales, ni l'assujettissement à la comptabilité budgétaire), le GIP OPLO est un organisme soumis à la comptabilité publique mais pas à la comptabilité budgétaire. Il applique par conséquent les titres I et III du décret GBCP n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, à à l'exception des 1° et 2° de l'article 175 et des articles 178 à 185, 204 à 208, 215 à 219 et 220 à 228*.

- *- 1° et 2° de l'article 175 du décret GBCP relatifs à la présentation du budget en autorisations d'engagement et crédits de paiement limitatifs, et au plafond d'emploi ;
- articles 178 à 185 relatifs au cadre budgétaire des organismes soumis à la comptabilité budgétaire ;
- articles 204 à 208 relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- articles 220 à 228 relatifs au contrôle budgétaire ;

Le GIP OPLO applique le recueil des normes comptables des organismes publié par arrêté du 1er juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux

alinéas 4 à 6 de l'article 1 er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (nomenclature commune M9).

1-2-2) Comptabilisation des Immobilisations et amortissements

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits et taxes non récupérables et le cas échéant des frais de livraison et de mise en service.

Un plan d'amortissement propre à chaque catégorie d'immobilisation a été adopté par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2016 qui a fixé les dispositions relatives aux durées d'amortissement.

Conformément à la délibération qui fixe la comptabilisation des amortissements au 1^{er} janvier de l'année qui suit leur acquisition par le Groupement, les acquisitions de matériel informatique réalisées au cours de l'exercice 2016 ont fait l'objet de la comptabilisation d'un amortissement au titre de l'exercice 2017.

Il s'agit de l'amortissement de 3 ordinateurs de bureaux ainsi que 3 ordinateurs portables, deux téléphones mobiles et un disque dur. Les logiciels équipant ces divers ordinateurs ont également fait l'objet d'un amortissement selon les durées fixées dans la délibération relative aux amortissements. Cette opération a conduit à comptabiliser un amortissement total de 2 789,28 €.

1-2-3) Rattachement des charges et des produits à l'exercice : Changement de méthode

Le mode de comptabilisation des subventions restant à verser en fin d'exercice a fait l'objet d'une modification du mode de comptabilisation en fin d'exercice 2017.

En 2016, conformément aux pratiques constatées dans le fonctionnement d'établissements publics similaires, les subventions et les bourses dont les décisions d'attribution avaient été votées au cours de l'exercice 2016 et non encore versées en fin d'exercice ont été comptabilisées en « charge à payer » afin de ne pas impacter le budget de l'année suivante. Pour mémoire, ce montant était de 436 069,20 €. Or, il est apparu que ce mode de comptabilisation n'est conforme aux prescriptions du décret GBCP.

En effet, les contributions des membres du GIP Office Public de la Langue Occitane sont versées annuellement en totalité pour l'ensemble des actions qui sont ensuite développées par le GIP Office public de la langue occitane. Or, le versement des aides accordées par le GIP Office Public de la Langue Occitane sont partiellement soumises à la réalisation de conditions dont la justification ne peut intervenir que la ou les années suivantes, les délais de réalisation des actions subventionnées pouvant être pluriannuels.

Il en va de même pour les bourses qui sont accordées par le GIP mais dont le versement est adossé au calendrier scolaire et conditionné par la production de justificatifs.

Ce mode de versement induit un décalage entre l'encaissement annuel des contributions des membres et le versement pluriannuel des aides correspondantes qui peut s'étendre sur deux ou trois années civiles. Les montants qui seront dus ultérieurement constituent pour le groupement des engagements hors bilan qui sont détaillés ci-après.

Afin de rétablir la parfaite correspondance entre les produits et les charges de l'exercice, le GIP Office Public de la Langue Occitane a procédé à la comptabilisation de produits constatés d'avance, modifiant ainsi le mode de comptabilisation adopté en 2016.

Conformément aux prescriptions du décret GBCP de 2012, il convient de réduire le montant des recettes à hauteur des subventions et bourses votées dans l'année mais qui seront versées au cours du ou des exercices ultérieurs suite à la réalisation des conditions définies.

1-2-3-1) Charges à payer

Afin de ne pas occasionner de rupture dans la lisibilité des comptes et de maintenir une cohérence, le mode de comptabilisation en « charges à payer » a été maintenu pour les aides votées en 2016, comptabilisées en « charges à payer » fin 2016 et non encore soldées au 31/12/2017.

Sur un total de 436 069,20 €, il reste un solde de 77 029 € d'aides votées en 2016 et non encore versées au 31/12/2017, les conditions d'obtention n'étant pas remplies (absence de production des justificatifs nécessaires).

Ainsi, les « charges à payer » comptabilisées au titre de l'exercice 2017 correspondent aux aides votées en 2016 et non encore versées au 31/12/2017 auxquelles s'ajoutent deux factures fournisseurs, soit un total de 136 869 € détaillé ci-après.

Il s'agit des montants suivants :

Bénéficiaire	AIDES VOTEES EN 2016	CAP 2017 (reste à payer au 31/12/2017)
CANOPE CAPOC	88 000	6 600
creo 31	3 500	700
IEO Bolegatoish	800	160
IEO 32	5 200	5 200
IEO Carnaval Gascon	2 600	520
IEO LIMOUSIN	18 000	3 600
IEO P LAGARDE	2 745	549
IEO Vam e Nhac	500	500
MEDOC PAU	3 000	600
TIO la Rampe	33 000	6 600
Université JEAN JAURES	5 500	5 500
Université JEAN JAURES	6 500	6 500
Université michel Montaigne BORDEAUX	40 000	40 000
TOTAL	209 345	77 029

Parmi les factures comptabilisées en charge à payer au 31/12/2016, il reste un fournisseur non encore soldé. Il s'agit de prestataire POAPLUME dont la facturation et le paiement de la prestation rendue sur plusieurs exercices n'est pas encore totalement soldée. Sur une charge initiale de 29 280 €, il a été comptabilisé une charge à payer au 31/12/2017 de **19 440** €.

Enfin, la facturation d'une prestation dont a bénéficié le GIP OPLO en 2017, n'a pas pu être comptabilisée compte tenu d'une erreur dans le libellé de la facture émise par le fournisseur. Dans l'attente de la réception de la facture, il a été comptabilisé au 31/12/2017, une charge à payer du montant total de la prestation, soit **5 000 €.** Il s'agit du fournisseur CAPS NEGUES.

1-2-3-2) Produits constatés d'avance

Afin de rétablir la parfaite correspondance entre les produits et les charges comptabilisées, le GIP Office Public de la Langue Occitane a comptabilisé des produits constatés d'avance venant diminuer les comptes de produits enregistrés en comptabilité pour l'exercice 2017 à hauteur des aides qui ont été votées au cours de l'exercice 2017 mais pas encore versées au 31/12/2017 dans l'attente de la production des justificatifs nécessaires à leur versement.

Ces produits constatés d'avance s'élèvent à **572 001** €.

1-2-3-3) Charges constatés d'avance

Certaines factures de prestations ont été comptabilisées en charge sur l'exercice 2017 alors qu'elles concernaient des prestations exécutées l'année suivante.

Ces charges, qui doivent impacter l'exercice 2018, ont été comptabilisées en « charges constatées d'avance » au 31/12/2017 pour un montant total de **1474,14** €. Il s'agit des charges suivantes :

Au compte 611:

- -Abonnement Service suivi et assistance PC par le fournisseur Toulouse Micro = facture totale de 684 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 aout 2018 soit une charge de 456 € devant être rattachée à l'exercice 2018 ;
- -Abonnement Nom de Domaine par le fournisseur ELIVERT = facture totale de 143,86 € TTC pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 soit une charge de 120 € devant être rattachée à l'exercice 2018 ;
- -Location en crédit bail du photocopieur par le fournisseur BNP Leasing = facture totale de 284,82 € TTC pour la période du 20 décembre 2017 au 19 mars 2018 soit une charge de 190 € devant être rattachée à l'exercice 2018 ;
- -Abonnement au site internet par le fournisseur OVH = facture totale de 8,39 € pour la période allant du 12 novembre 2017 au 11 novembre 2018 soit une charge de 7 € devant être rattachée à l'exercice 2018 ;
- -Abonnement d'assistance par le prestataire Toulouse Micro = facture totale de 360 € TTC pour la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018 soit une charge de 330 € devant être rattachée à l'exercice 2018 ;

Au compte 626:

-Abonnement téléphone Ligne fixe facturée par le prestataire Orange = facture totale de 46,44 € pour la période du 23 novembre 2017 au 22 janvier 2018 soit une charge de 23 € devant être rattachée à l'exercice 2018 ;

Au compte 616:

-Assurance des locaux par la MAIF pour l'année 2018 = facture totale de 348,14€ devant être rattachée en totalité à l'exercice 2018.

2 - Notes relatives aux postes du bilan

2-1: ACTIF

2-1-1 Immobilisations corporelles et incorporelles

a) Les immobilisations corporelles

Conformément à la décision approuvée lors de l'assemblée générale du 17 octobre 2017 (n° AG 171017.03), le GIP OPLO a fait l'acquisition de matériels informatiques à savoir 2 ordinateurs de bureau ainsi qu'un ordinateur portable valorisés au bilan pour leur montant TTC soit **3 000** €. Ces immobilisations seront amorties à, compter du 1^{er} janvier 2018 selon un amortissement linéaire d'une durée de 3 ans conformément au plan d'amortissement adopté par l'Assemblée Générale dans sa délibération du 9 décembre 2016.

LE GIP occupe des locaux mis à disposition par la Région Occitanie. Cette mise à disposition a été valorisée à 5 000 € conformément à la convention de mise à disposition des locaux conclue le 3 décembre 2015.

b) Les immobilisations incorporelles

L'acquisition des ordinateurs s'est accompagnée des logiciels nécessaires à leur fonctionnement (logiciels d'exploitation, antivirus, logiciels de bureautique) valorisés au bilan pour leur montant TTC soit **682,99** €.

Ces immobilisations seront amorties selon le mode linéaire à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant leur acquisition soit à partir du 1^{er} janvier 2018 sur une durée de 4 ans conformément au plan d'amortissement adopté par l'Assemblée Générale dans sa délibération du 9 décembre 2016.

	GIP OPLO _ Tableau des immobilisations 2017								
Postes du bilan	Désignation	Compte	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cession ou lise au rebut)	Valeur brute à la fin de l'exer- cice			
Immobilisations incorporelles	-		1 967,83			2 650,82			
Logiciels	Antivirus	20531	494,2	164,73		658,93			
	Suite Microsoft office	20531	1473,6	518,25		1991,85			
Immobilisations corporelles			6 892,43			9 892,43			
Matériel informa- tique	Ordinateur portable HP PRO BOOK 17001	218327	884,09			884,09			
	Ordinateur portable HP PRO BOOK 17002	218327	884,09			884,09			
	Ordinateur portable HP PRO BOOK 17003	218327	884,09			884,09			
	PC Fujitsu esprimo P 756 007004	218327	803,36			803,36			
	PC Fujitsu esprimo P 756 007005	218327	803,36			803,36			

	PC Fujitsu esprimo P 756 007006	218327	803,36		803,36
	PC Fujitsu esprimo P757	218327		972,35	972,35
	PC Fujitsu esprimo P 757	218327		972,35	972,35
	Boitier NAS 170010	218327	357,2		357,2
	Ordinateur portable DELL INSPIRON13 5378	218327	0	1055,3	1055,3
Téléphonie	Samsung Galaxy S7- 170011	21887	736,44		736,44
	Samsung Galaxy S7- 170012	21887	736,44		736,44

2-1-2 Amortissements

Tableau d'a	Tableau d'amortissement linéaire							
IMMOBILISATIONS	Nombre d'an- nées d'amor- tissement	Valeur comp- table dé- but d'exercice	Annuité amortisse- ment de l'exercice	Amortisse- ments cumu- lés	Valeur nette comptable en fin d'exercice			
ORD PORT 17001	3	884,09	294,66	294,66	589,43			
Logiciels associés 1et 2 sur ORD PORT 17001	4	327,97	81,99	81,99	245,98			
ORD PORT 17002 et accessoires	3	884,09	294,66	294,66	589,43			
Logiciels associés 1et 2 sur ORD PORT 17002	4	327,97	81,99	81,99	245,98			
ORD PORT 17003 et accessoires	3	884,09	294,66	294,66	589,43			
Logiciels associés 1et 2 sur ORD PORT 17003	4	327,97	81,99	81,99	245,98			
ORD 007004	3	803,36	267,78	267,78	535,58			
Logiciels associés 1et 2 sur ORD 007004	4	327,97	81,99	81,99	245,98			
ORD 007005	3	803,36	267,78	267,78	535,58			
Logiciels associés 1et 2 sur ORD 007005	4	327,97	81,99	81,99	245,98			
ORD 007006	3	803,36	267,78	267,78	535,58			
Logiciels associés 1et 2 sur ORD 007006	4	327,97	81,99	81,99	245,98			
TELPORT 170011 et accessoire	3	736,44	245,48	245,48	490,96			
TELPORT 170012 et accessoire	3	736,44	245,48	245,48	490,96			
NAS 170010	3	357,2	119,06	119,06	238,14			

2-1-3 Créances

La créance de 151 200 € figurant à l'actif circulant correspond au solde de la subvention due par la région Nouvelle Aquitaine au titre de l'exercice 2017 mais encaissée le 19 janvier 2018.

2-1-4 Disponibilités

Le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) arrêté au 31/12/2017 présente un solde créditeur de $705\ 062,03$ €.

2-2: PASSIF

2-2-1 Financement externe de l'actif

Ce poste du bilan retrace la mise à disposition par la Région Occitanie des bureaux au GIP OPLO ainsi que divers matériels pour une valeur totale évaluée à 5 000 € dans la convention de mise à disposition.

2-2-2 Provision pour charges

Lors de l'Assemblée Générale du GIP OPLO en date du 15/12/2017, il a été voté et prévu au budget, la comptabilisation d'une provision pour charge correspondant au marché à bon de commande lancé en décembre 2017 pour la sensibilisation des lycéens. Les conditions de ce marché prévoient une fourchette de prix allant de $30\ 000\ \epsilon$ à $60\ 000\ \epsilon$. Compte tenu du montant prévu au budget au chapitre 68, la dotation à la provision a été plafonnée à $57600\ \epsilon$.

Cette provision sera reprise au 31/12/2018, à hauteur des montants qui seront payés et correspondant à ce marché.

2-2-3 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste du bilan comprend les charges constatées d'avance détaillées ci-avant pour un montant de 101 469 € et une dette de 38 400 € correspondant à la prise en charge comptable de subventions et achats en toute fin d'année dont le paiement n'est intervenu qu'au mois de janvier 2018 (subventions et achats rattachés à l'exercice 2017 (service fait) mais non encore payées au 31/12/2017).

2-2-4 Produits constatés d'avance = 572 601 €

Les contributions des membres sont versées en totalité au cours de l'exercice pour financer des actions dont la réalisation est parfois pluriannuelle. Les produits constatés d'avance permettent de reporter sur l'exercice suivant les crédits nécessaires aux financements restants à assurer au titre des engagements votés au cours de l'exercice mais dont la réalisation totale ou partielle ne pourra intervenir que l'année suivante compte tenu des conditions de versement définies.

Ces engagements hors bilan sont détaillés ci-dessous au §3-2.

Le montant a été déterminé en fonction des subventions et des bourses votées en 2017 non encore versées et ventilées selon la région concernée :

	Nouvelle Aquitaine	Occitanie
Subventions	165 600	343 001
Bourses	28 000	36 000
Produits constatés d'avance	193 600	379 001

3 - Engagements hors bilan

3-1) Mises à disposition

La mise à disposition d'agents par les personnes morales membres d'un groupement peut soit donner lieu à remboursement, soit être réalisée sans contrepartie financière au titre de la contribution aux ressources du GIP. Il s'agit ici d'une faculté ouverte aux personnes morales, membres du groupement.

La convention constitutive du GIP OPLO a prévu dans les participations des membres au démarrage du groupement, la mise à disposition d'un agent de catégorie A par la Région Occitanie.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de mise à disposition, signée le 7 décembre 2015, pour une durée de 3 ans renouvelables, d'un fonctionnaire territorial de la Région Occitanie pour le poste de Directeur du GIP OPLO qui ne donne pas lieu à remboursement.

Cette participation de la Région Occitanie est évaluée dans la convention constitutive du GIP à 45 000 €.

De même, la contribution du Ministère de l'Education Nationale s'est concrétisée par la mise à disposition à titre gratuit d'un fonctionnaire de l'Education Nationale pour le poste de Chargé de mission Enseignement.

Cette participation du Ministère de l'Education Nationale est évaluée à 41 667 €.

3-2) Subventions et Bourses

Au cours de l'année 2017, l'Assemblée générale du groupement a voté l'attribution d'aides à divers bénéficiaires (associations et étudiants) via des dispositifs conditionnés et parfois pluriannuels. Au 31/12/2017, une partie des bénéficiaires de ces aides doivent encore réaliser certaines conditions (production de divers justificatifs) afin d'en bénéficier au cours des exercices postérieurs à la clôture. L'obligation ainsi générée étant pour partie conditionnelle, elle s'avère potentielle et doit faire l'objet d'un engagement hors bilan.

Le montant de cet engagement hors bilan est estimé en fonction des subventions et bourses non encore versées au 31/12/2017, toutes les conditions pour permettre leur versement n'étaient pas réunies à cette date.

Il peut être détaillé comme suit :

AG	ORGANISME PORTEUR DE PROJET	Montant voté	Solde	R.N-Aq	R.Occ
31/03/2017	A.D.O.C Mende	8 000	1 600		1 600
31/03/2017	A.D.O.C Rodez	5 000	1 000		1 000
31/03/2017	APRENE	15 000	3 000		3 000
31/03/2017	CAP'OC – Reseau CANOPE	110 000	22 000	11 000	11 000
31/03/2017	CERCLE CULTUREL DE DUNES	3 000	600		600
31/03/2017	CFPO AQUITAINE ORTHEZ	60 000	12 000	12 000	
31/03/2017	CFPO MIDI PYRENEES	50 000	10 000		10 000
31/03/2017	CONTA'M	125 000	25 000	12 000	13 000
31/03/2017	CONVERGENCIA OCCITANIA	10 000	2 000		2 000
31/03/2017	EOE – IEO 47	6 000	1 200	1 200	
31/03/2017	FEDERATION AQUITAINE CLANDRETA	200 000	40 000	40 000	
31/03/2017	FEDERATION LANGUEDOC CALANDRETA	386 000	77 200		77 200
31/03/2017	FEDERATION MIDI PYRENEES CALANDRETA	380 000	76 000		76 000
31/03/2017	IEO 09 – PAMIERS	21 000	4 200		4 200
31/03/2017	IEO 46	9 100	1 820		1 820
31/03/2017	IEO 81	19 000	3 800		3 800
31/03/2017	IEO 82 Antonin Perbosc	10 000	2 000		2 000
31/03/2017	IEO ALAVETZ	3 800	760		760
31/03/2017	IEO AUDE	4 225	845		845
31/03/2017	IEO AVEYRON	7 743	1 549		1 549
31/03/2017	IEO BOLEGATOISH	1 000	200		200
31/03/2017	IEO CARNAVAL GASCON	2 300	0		0
31/03/2017	IEO CASTRES	11 000	2 200		2 200
31/03/2017	IEO CENTRE CULTUREL D ALBIGES (CCOA)	11 500	2 300		2 300
31/03/2017	IEO Centre Culturel Occitan Rouergue (CCOR) – Rodez	5 991	1 198		1 198
31/03/2017	IEO Centre Occitan du Haut Rouergue – Espalion	2 000	400		400

			508 601	165 600	343 001
15/12/2017	CFPOc AQUITAINE	25 000	25000	25000	
15/12/2017	VISTEDIT	1 500	1500		1 500
15/12/2017	Congres Permanent de la langue occitane	2 500	2500		2 500
17/10/2017	IEO FEDERAL (31000 toulouse)	33 000	6 600		6 600
16/06/2017	VISTEDIT	12 000	2 400		2 400
16/06/2017	Université TOULOUSE JEAN JAURES (valorisation ens. Oc.)	5 500	5 500		5 500
16/06/2017	Université TOULOUSE JEAN JAURES (pole documentaire Biblio)	3 250	650		650
16/06/2017	Université TOULOUSE JEAN JAURES (Org° Conf DUOC)	1 500	1 500		1 500
16/06/2017	FIMOC	30 000	6 000	3000	3 000
16/06/2017	FELIBRIGE (Gascogne Ht Languedoc)	2 000	2 000		2 000
16/06/2017	FELIBRIGE (action Languedoc)	2 000	400		400
16/06/2017	Federation Vivre au Pays RADIO PAIS	78 000	15 600	12000	3 600
16/06/2017	Federation Regionale Limousine des Calandretas	62 000	12 400	12400	
16/06/2017	CFPO LENGADOC	50 000	10 000		10 000
16/06/2017	ACPPG	1 000	1 000		1 000
31/03/2017	TE VE OC	2 000	400		400
31/03/2017	SON E RESSON – RADIO LENGA D'OC	86 000	17 200		17 200
31/03/2017	RADIO ALBIGES	4 000	800		800
31/03/2017 31/03/2017	PARLEM	6 000	2 000 1 200	2 000	1 200
31/03/2017	OC PROD OSTAU BEARNES	120 000 10 000	24 000	12 000	12 000
31/03/2017	OC BROD	50 000	10 000	10 000	40.000
31/03/2017	M.A.R.P.O.C	21 000	4 200	40.00	4 200
	LO CONGRES	147 000	29 400	13 000	16 400
31/03/2017	LENGA VIVA	5 000	0		0
31/03/2017	IEO Villefranche de Rouergue	3 122	3 122		3 122
31/03/2017	IEO VAM E NHAC	800	800		800
31/03/2017	IEO Pyrénées Mediterranée – Section Regionale Occitanie (Toulouse)	55 000	11 000		11 000
31/03/2017	IEO LOS BARJACAIRES	2 000	400		400
31/03/2017	IEO LO DIARI – Section Régionale Midi- Pyrénées	12 000	2 400		2 400
31/03/2017	IEO LANGUEDOC	21 850	4 370		4 370
31/03/2017	IEO L'OSTAL DE LA SAV AL TOCH	5 000	1 000		1 000
31/03/2017	IEO HAUTE-GARONNE	21 508	4 302		4 302
31/03/2017	IEO GARD	3 308	662		662
31/03/2017 31/03/2017	IEO CERCLE OCCITAN PIERRE LAGARDE (09) IEO CERCLE OCCITAN PROSPER ESPIU (09)	2 745	2 745 690		2 745 690
31/03/2017	IEO CERCLE OCCITAN DETH COSERAN (09)	2 745	549		549
31/03/2017	IEO CERCLE OCCITAN DE CARMAUX	2 300	460		460
31/03/2017	IEO CERCLE OCCITAN DE CARBONE	3 300	660		660
31/03/2017	IEO CERCLE OCCITAN ARGELES GAZOST	1 600	320		320

AG Bourses ENSENHAR 2017 171017.05

Bénéficiaire	Convention	Bourse accordée	Solde	R.N- Aquitàni a	R. Occitanie
TEXIER Marine		4 000	4 000	4 000	
Anaïs LAHITETTE LARROQUE	EP17.002	4 000	2 000	2 000	
Guilhem CAPDEBOSQ	EP17.003	4 000	2 000	2 000	
Rémy BOY	EP17.004	4 000	2 000	2 000	
Aurore BAILLET	EP17.005	4 000	2 000	2 000	
Jean-Luc ARMAND	EP17.006	4 000	2 000	2 000	
Javier MARTINEZ CONCHESO	EP17.007	4 000	2 000	2 000	
Manon BOULANGER		4 000	4 000	4 000	

Xavier JULIEN		4 000	2 000	2 000	
Marie MOLLE	EP17.010	4 000	2 000	2 000	
		40 000		24 000	
	2017	AG 171215			
VIGUIER Angélique		4 000	4 000		4 000
POUDOU Nathalie		4 000	4 000		4 000
DEPEYRE Mélanie		4 000	4 000		4 000
RAYNAL Anne (epse PARRA)		4 000	4 000		4 000
COLRAS Delphine		4 000	4 000		4 000
SAINT Lisa		4 000	4 000		4 000
VIALETTES Lisa		4 000	4 000		4 000
SALINIE Pauline		4 000		4 000	
LASSERRE Marie		4 000			4 000
TEOULET Valérie		4 000			4 000
		40 000		4 000	36 000
				28000	36000

4 - Notes relatives aux postes du compte de résultat

4-1 Ventilation des ressources

Le GIP OPLO a reçu les contributions suivantes en 2017 :

- -15 000 € versés par le Ministère de la Culture et de la Communication
- -1 745 998 € versés la Région Occitanie dont 98 000 € au titre du fonctionnement,
- -899 000 € de la Région Nouvelle Aquitaine (dont 151 200 € versé dès les premiers jours du mois de janvier 2018) dont **143 000** € au titre du fonctionnement.

Le compte de résultat de l'exercice 2017 ne totalise que les produits rattachés à l'exercice 2017 à l'exclusion des produits constatés d'avance qui permettront de financer en 2018 les aides que le groupement s'est engagé à verser et qui n'ont pas encore été exécutées à la clôture de l'exercice.

Les contributions au programme d'activité retenues au titre de l'exercice 2017 pour la Région Occitanie rattachées à l'exercice 2017 s'élèvent à 1 268 997 € et celles de la Région Nouvelle Aquitaine à 562 400 €.

4-2 Charges d'interventions

Au cours de l'année 2017, le GIP OPLO a versé un montant total de subventions de **1 897 760,79** € à divers opérateurs conformément aux décisions votées en Assemblée Générale au cours de l'exercice 2017 et **359 040,20** € sur des aides votées en 2016 (comptabilisées en charge à payer à la clôture de l'exercice 2016 et qui n'ont donc pas impacté les charges de l'exercice 2017).

La comptabilisation des charges d'intervention engagées en exécution du programme d'activité dans un compte unique (compte 65734) ne permet pas de rendre compte comptablement de la diversité des charges d'intervention et de leur bénéficiaires.

Conscient de la nécessité d'élaborer une architecture comptable permettant de rendre compte de la diversité des actions de groupement, il n'a néanmoins pas été possible d'élaborer à temps une telle subdivision comptable pour l'exercice 2017. Elle ne sera effective que pour l'exercice 2018 et permettra de détailler les aides attribuées selon l'objectif poursuivi par leurs bénéficiaires (attribution de bourses, subventions pour l'enseignement, les médias...).

4-3 Résultat, impôt et taxes

• Le résultat de l'exercice 2017 est un bénéfice de 23 812,16 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat en report à nouveau.

• Imposition et taxes :

Le GIP OPLO n'exerçant aucune activité commerciale, il n'entre pas dans le champ de l'impôt sur les sociétés ni dans celui de la TVA.

Or, selon l'article 231-1 du Code Général des Impôts, les employeurs qui ne sont pas assujettis à la TVA sur au moins 90 % de leur chiffre d'affaires sont assujettis à la taxe sur les salaires.

Le GIP OPLO n'étant pas assujetti à la TVA, il est redevable de la taxe sur les salaires, calculée sur la totalité des rémunérations versées au cours de l'année. La taxe sur les salaires due par le GIP OPLO sera déclarée et versée au mois de janvier 2018 pour un montant de 1 471 €.

COMPTE DE RESULTAT OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE 2017

CHARGES	2017	2016	PRODUITS	2017	2016
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	132 917	97 659	CONTRIBUTION DES MEMBRES DE L'OPLO	2 087 397	2 190 598
ACHATS DE MARCHANDISES (petit matériel informatique, tampons)	2 575	0	ÉTAT	15 000	15 000
ACHATS DE SOUS TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS	24 438	61 129	RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	705 400	871 000
Dont abonnement logiciel comptable 4901 €, assistance informatique 2000 €, Piget film 2490 €, Elivert Crealed 6116 €, formation Sarah Beajoui à l'occitan 417€(compte 611) Dont location photocopieur (compte 6122)	22 713 748		Dont contribution au programme d'activité Dont contribution au fonctionnement	562 400 143 000	728 000 143 000
Dont assurance des locaux (compte 616) Dont organisation Séminaire agents de l'OPLO (compte 618)	345				
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	45 515	36 530	RÉGION OCCITANIE	1 366 997	1 099 598
Dont personnel mis à disposition contre remboursement (compte 6214 et 62144)) Dont publicité annonces insertions (compte 6231) Dont missions et déplacements du personnel (compte 6251 et 6256) Dont réception - Traiteur (compte 6257) Dont abonnement téléphonie - Internet (compte 626) DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	32 678 1 230 8 891 1 199 1 518		Dont contribution au programme d'activité Dont contribution au fonctionnement	1 268 997 98 000	1 065 998 33 600
DOTATION AUX PROVISIONS	2 789 57 600	-	PRODUITS EXCEPTIONNELS		205 000
		0.404	CONTRIBUTION 2015		
TRAITEMENTS ET SALAIRES (compte 6411 et 6418)	32 907 20 185	8 461	Dont contribution Région Nouvelle Aquitaine		205 000 125 000
INDEMNITE AGENT COMPTABLE (compte 6414)	5 611		Dont contribution Région Occitanie		80 000
CHARGES SOCIALES (compte 6451 et 645352)	7 111				
CHARGES D'INTERVENTION - SUBVENTIONS	1 897 761	2 010 870			
RESULTAT DE L'ANNÉE	23 812	73 608			
TOTAL DES CHARGES	2 087 397	2 190 598	TOTAL DES PRODUITS	2 087 397	2 190 598

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droit constaté de l'Office public de la langue occitane 2017

EMPLOI		RESSOURCES	
Insuffisance d'autofinancement	0.00	Capacité d'autofinancement	84 201.44
		Financement de l'actif par l'Etat	0.00
		(101*,104*,hors 1049*)	
Investissements (20*,21*,23*,25*,26*,27*)	3 682.99	Financement de l'actif par des tiers autre que l'Etat (131*,134*,hors 1349)	0.00
		Autres ressources	0.00
		(103*,138,19*,756)	
Remboursement des dettes financières(16*)	0.00	Augmentation des dettes financières(16*)	0.00
TOTAL DES EMPLOIS(5)	3 682.99	TOTAL DES RESSOURCES(6)	84 201.44
Apport au fonds de roulement (7) =(6) - (5)	80 518.45	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5) - (6)	0.00

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie 2017

	Montants
Variation de fonds de roulement: APPORT(7) ou PRELEVEEMENT(8)	80 518.45
Variation de besoin de fonds de roulement (FdR - TRESORERIE)	80 518.45
Variation de la trésorerie : ABONDEMENT(I) - PRELEVEMENT(II)	0.00
Niveau de fonds de roulement (FR)	0.00
Niveau du besoin de fonds de roulement (BFR)	0.00
Niveau de la trésorerie	0.00

TABLEAU 1 Présentation des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP	2		2
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0.7		0.7

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME							
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			TOTAL DES EMP DANS L'O	
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale	ETP	ı
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)				0	0	0		
1 - TITULAIRES				0	0	0		
2 - NON TITULAIRES	0.7	2	0	0	0	0	0.7	
* Non titulaires de droit public	0.7	2	0	0	0	0	0.7	
- en fonction dans l'organisme :	0.7	2	0	0	0	0	0.7	
. Contractuels sous statut :	0.7	2	0	0	0	0	0.7	
ðCDI	0	0	0	0	0	0	0	
ðCDD	0.7	2	0	0	0	0	0.7	
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	
3 - CONTRATS AIDES				0	0	0	0	
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT								
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État	0.33	1					0.16	
(emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)	0.55	'					0.10	
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES								
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés	1	1					1	
à la collectivité ou organisme employeur	'	'					'	
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés								
à la collectivité ou organisme employeur								

_	TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME										
ETP	ЕТРТ	masse salariale									
		0									
0.7	2	20 134.00 €									
0.7	2	0									
0.7	2	0									
0.7	2	0									
0	0	0									
0.7	2	0									
0	0	0									
0	0	0									
0.16	1	0									
1	1	0									

TABLEAU 2

Compte de résultat prévisionnel et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	122 905	Subventions de l'Etat	33 000
dont charges de pensions civiles*		Fiscalité affectée	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	125 595	Autres subventions	2 615 000
Intervention (le cas échéant)	2 392 000	Revenus d'activité et autres produits	
TOTAL DES CHARGES (1)	2 640 500	TOTAL DES PRODUITS (2)	2 648 000
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	7 500	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 648 000	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 648 000

^{*} il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	7 500
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	13 500

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0	Capacité d'autofinancement	13 500
		Financement de l'actif par l'État	
Investissements	7 500	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	7 500	TOTAL DES RESSOURCES (6)	13 500
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	6 000	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Prévisionnel

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	6 000
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	
Niveau final de la TRESORERIE	

TABLEAU 3 Budget par destination et par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Dudget	Charges / immobilsiations de l'organisme						
Budget	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL		
Fonction support	122 905	119 595			242 500		
Subventions			2 486 223		2 486 223		
Total	122 905	119 595	2 486 223		2 728 723		

Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

	Produits / ressources de l'organisme								
Budget	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	Autres produits/ressources	TOTAL				
Origine 1 ETAT : Ministère de la culture et de la communication	33 000				33 000				
Origine 2 REGION : Nouvelle Aquitaine			1 062 600		869 000				
Origine 3 REGION : Occitanie			2 125 001		2 125 001				
Total	33 000		3 187 601		3 027 001				

TABLEAU 4 Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Le GIP OPLO ne réalise aucune opération pour compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débits	Crédits
Opération 1	C 4			
Opération 2	C 4			
Opération	C 4			
	TOTAL		-	-

N.B.: Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 5 Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	705 062.03	809 897.03	574 427.21	532 840.39	1 669 273.58	1 049 406.76	986 595.49	944 951.23	856 639.97	764 995.71	673 351.44	775 962.74	643 668.00
ENCAISSEMENTS													
Produits													
Subventions de l'Etat													0.00
Ressources fiscales													0.00
Autres subventions d'exploitation	151 200.00			2 354 300.00		33 000.00	46 667.00				260 700.00		2 845 867.00
Autres ressources													0.00
Ressources													
Financement de l'actif par l'État													
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État													
Autres ressources													
A. TOTAL	151 200.00	0.00	0.00	2 354 300.00	0.00	33 000.00	46 667.00	0.00	0.00	0.00	260 700.00	0.00	3 489 535.00
DECAISSEMENTS													
Charges													
Personnel	6 494.00	6 746.00	6 746.00	6 746.00	6 746.00	6 746.00	6 746.00	6 746.00	10 079.00	10 079.00	10 079.00	10 079.00	94 032.00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 471.00	15 120.82	15 120.82	15 120.82	15 120.82	15 120.82	15 120.82	15 120.82	15 120.82	15 120.82	15 120.82	15 120.82	167 800.00
Intervention (le cas échéant)	38 400.00	213 603.00	19 720.00	1 196 000.00	598 000.00	66 444.44	66 444.44	66 444.44	66 444.44	66 444.44	132 888.89	132 888.89	2 663 723.00
Emplois													
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles						7 500.00							7 500.00
Participations et immobilisations financières													
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières													
B. TOTAL	46 365.00	235 469.82	41 586.82	1 217 866.82	619 866.82	95 811.26	88 311.26	88 311.26	91 644.26	91 644.26	158 088.71	158 088.71	2 933 055.00
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	104 835.00	-235 469.82	-41 586.82	1 136 433.18	-619 866.82	-62 811.26	-41 644.26	-88 311.26	-91 644.26	-91 644.26	102 611.29	-158 088.71	556 480.00
SOLDE CUMULE (1) + (2)	809 897.03	574 427.21	532 840.39	1 669 273.58	1 049 406.76	986 595.49	944 951.23	856 639.97	764 995.71	673 351.44	775 962.74	617 874.03	

^{*367317}correspond au versement du solde des subventions votées en 2016 et versée sur présentation de justificatifs

^{**1439198} correspond à 80 % du montant des subventions votées pour 2017

ANNEXE AG180411.04.A

A la délibération AG180411.04



Toulouse, le 11 avril 2018



SOMMAIRE

/ OBJECTIFS FINAUX	3
/ ACTIVITÉS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE	4
A - TRANSMISSION DE LA LANGUE	4
A1. Correction de la langue :	4
A2. Enseignement de l'occitan et en occitan	4
A2.1 Sensibilisation des lycéens et des collégiens par le biais de journées occitanes et de journées de liaison.	÷ 4
A2.2 Soutien aux vocations à enseigner dans les filières bilingues :	5
A2.3 Soutien à la mobilité étudiantine eurorégionale : projet Escòla futura	5
A2.4 Établissement d'un état des lieux de l'offre d'enseignement de et en langue occitane	5
A2.5 Participation aux Conseils académiques relatifs à l'enseignement de la langue occitane des cinc académies concernées et aux comités de suivis des conventions signées	•
A2.6 Appui aux associations de parents œuvrant au développement de l'enseignement bilingue	
A2.7 Information sur les formations	
A2.8 Soutien à l'initiation	
A2.9 appui à la production de matériel pédagogique	5
A2.10 Appui à la formation linguistique des enseignants se destinant à l'enseignement bilingue (mise niveau)	5
A3. Formation des adultes	6
A3.1 Établissement d'un État des lieux de l'offre de formation aux adultes	5
A3.2 Soutien au développement et à la structuration des formations pour adultes	7
A3.3 Critérisation du soutien aux formation pour adultes	7
A3.4 Soutien au Diplôme de compétence en langue occitane (DCL occitan)	7
A3.5 Formation professionnelle	7
A4. Transmission familiale de l'occitan	7
B – USAGE ET SOCIALISATION DE L'OCCITAN	7
B1. Usage de l'occitan par les particuliers	7
B2. Médias	8
C1. Élaboration d'un texte cadre d'orientation des actions	8
C1.1 plan d'action	3
C1.2 Participation à la redéfinition des conventions État-Régions	3
C1.3 liens avec le ministère sur les réformes en cours	7
C2 Observatoire de la langue occitane	9



Programme d'activité - Année 2018

Le programme d'activité du Groupement Office public de la langue occitane – Ofici Public de la Lenga Occitana (OPLO) découle des objectifs et missions du Groupement tels que définis dans sa convention constitutive :

1/ OBJECTIFS FINAUX

Pour rappel, l'objectif du Groupement, en accord avec les orientations prises par l'État et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, est d'augmenter le nombre de locuteurs actifs de la langue occitane. On parle de locuteurs actifs :

- Lorsque la personne concernée atteint un niveau suffisant en termes de motivation, de connaissance, d'usage et de capacité à transmettre;
- Lorsque la personne concernée éprouve le désir de communiquer et de transmettre l'occitan, disposera de la compétence nécessaire pour le faire en toute circonstance, et décidera de l'utiliser effectivement.

C'est pourquoi il convient de travailler à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif.

En particulier, il s'agit d'augmenter de façon significative la correction de la langue pratiquée sur le plan lexical, grammatical, phonologique et, dans le cas de l'écrit, orthographique.

C'est aussi en prenant en compte le contexte sociolinguistique que l'Office opérera un choix stratégique majeur en positionnant les nouvelles générations au cœur des orientations définies.

Aussi l'objectif que devra atteindre l'Office public de la langue occitane peut être formulé ainsi :

Un objectif central : des locuteurs actifs

Un cœur de cible : les jeunes générations



Programme d'activité 2018 du Groupement

2/ ACTIVITÉS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE

Le Groupement constitue le moyen d'une politique intégrée dans le domaine de la transmission et de l'usage (socialisation) de l'occitan, dans un contexte où une plus grande efficacité et une plus grande efficience de l'action publique et privée dans le domaine sont attendues.

Il mobilise les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son activité propre, ou réalisées par d'autres partenaires en lien avec lui. Il est ainsi amené à intervenir auprès des structures mobilisées sur la question de la langue occitane par le biais de subventions ou d'appels à projets. Il s'agit en particulier d'harmoniser, de coordonner et renforcer les actions sur l'ensemble des territoires couverts par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et où la langue occitane est en usage, soit 22 départements entièrement ou partiellement concernés.

Ces activités concernent les champs suivants :

A - TRANSMISSION DE LA LANGUE

A1. Correction de la langue :

Le Groupement a un rôle important à jouer en matière d'amélioration de la correction de la langue transmise et utilisée. Il s'agit donc pour le Groupement de veiller à la recherche permanente de qualité dans les activités qu'il sera amené à soutenir.

Il s'agit par ailleurs de conforter les activités liées à la régulation linguistique.

Le Congrès Permanent de la Lenga Occitana (ou Congrès Permanent de la Langue Occitane) inscrit ses actions dans la thématique de la régulation et la normalisation de l'occitan. Il est à ce titre sollicité par le Groupement pour vérification du bon respect de la norme, ainsi que pour des travaux ciblés.

A2. Enseignement de l'occitan et en occitan

A2.1 Sensibilisation des lycéens et des collégiens par le biais de journées occitanes et de journées de liaison.

En 2018, ces actions sont organisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Office en Nouvelle-Aquitaine.



A2.2 Soutien aux vocations à enseigner dans les filières bilingues :

par le dispositif Ensenhar étudiants et professeurs.

Ce dispositif, qui est une aide forfaitaire individuelle pour les personnes souhaitant devenir professeurs des écoles bilingues, est reconduit :

- Sur l'ensemble du territoire de l'Office pour son volet étudiant ;
- Sur les académies de Bordeaux et de Limoges. Une extension de ce dispositif aux académies de Toulouse et Montpellier est en cours de réflexion dans le cadre de la négociation sur les conventions académiques.
- Par un soutien aux filières de formation initiale.

A titre d'illustration, des licences 3 ou encore le soutien porté par l'Office à la réflexion sur l'ouverture d'une formation de 100 h (soit l'équivalent de la formation à l'ESPE de Carcassonne) pour ouvrir une formation en occitan en M1 dans les cinq sites de l'ESPE d'Aquitaine.

A2.3 Soutien à la mobilité étudiantine eurorégionale : projet Escòla futura.

Ce projet, financé par le POCTEFA et mené par le GECT Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre avec également l'Office public de la langue basque pour son volant basque, a vocation à favoriser la mobilité des étudiants des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Catalogne et les inciter à se présenter au concours de recrutement des professeurs des écoles spécial occitan. Il s'agit d'aides forfaitaires (6000 € plus frais d'inscriptions à l'université offerts) attribuées aux étudiants de L3 ou de M1 qui s'engagent à se présenter au CRPE spécial suite à une formation intensive transfrontalière.

A2.4 Établissement d'un état des lieux de l'offre d'enseignement de et en langue occitane

Sur les 5 académies concernées, l'Office public de la langue occitane a pratiquement finalisé un état des lieux précis de l'offre d'enseignement de et en langue occitanes, qui sera intégré aux données de l'observatoire de la langue occitane. À ce titre, sera mise à l'étude l'élaboration d'outils techniques les plus adaptés à la transmission des informations auprès des publics visés.

A2.5 Participation aux Conseils académiques relatifs à l'enseignement de la langue occitane des cinq académies concernées et aux comités de suivis des conventions signées

A2.6 Appui aux associations de parents œuvrant au développement de l'enseignement bilingue

A2.7 Information sur les formations

L'Office contribuera à la diffusion de l'information sur l'offre existante d'enseignement en langues régionales, et de la promotion de l'enseignement de et en langues régionales, par le biais notamment de son site internet ainsi que par le soutien à la réalisation et à la diffusion de feuillets informatifs en lien avec les services de l'Éducation nationale.



Programme d'activité 2018 du Groupement Avril 2018 Page 5 sur 9

Page 51 de 73

A2.8 Soutien à l'initiation

Par initiation à la langue occitane est entendu un ensemble d'opérations régulières de formation linguistique, de 45 minutes hebdomadaires visant un accroissement des compétences linguistiques des élèves.

Le Groupement pourra accompagner, en lien avec les services académiques et départementaux de l'Éducation nationale et à leur demande, des opérations d'initiation à la langue occitane menées par les associations porteuses de ces actions ;

Tout comme d'autres thématiques, ce projet sera présenté à la DGESCO (ministère de l'Éducation nationale) pour obtenir un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet sur les actions éducatives. Il s'agit en particulier de développer ces actions là où les collectivités locales sont demandeuses.

A2.9 appui à la production de matériel pédagogique

En particulier, le réseau Canopé sera sollicité et soutenu sur cette question.

L'équipement des établissements bilingues fera l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble du territoire.

Ce projet sera également présenté à la DGESCO (ministère de l'Éducation nationale) pour obtenir un soutien financier complémentaire dans le cadre de l'appel à projet sur les actions éducatives.

Il s'agit en particulier de développer, de façon complémentaire, des outils numériques facilement diffusés dans les classes et les familles.

A2.10 Appui à la formation linguistique des enseignants se destinant à l'enseignement bilingue (mise à niveau)

Ce projet sera présenté à la DGESCO (ministère de l'Éducation nationale) pour obtenir un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet sur les actions éducatives.

A3. Formation des adultes

A3.1 Établissement d'un État des lieux de l'offre de formation aux adultes

L'Office public de la langue occitane a commencé les travaux en vue de l'établissement d'un état des lieux précis de l'offre de formation en langue occitane, qui sont intégrés aux données de l'observatoire de la langue occitane. Les données collectées et compilées sur l'ensemble des 22 départements concernés comprennent tout à la fois les formations d'intérêt personnel et les formations professionnelles.



Programme d'activité 2018 du Groupement

Page 6 sur 9

A3.2 Soutien au développement et à la structuration des formations pour adultes

L'Office pourra soutenir financièrement les actions portées par les structures organisant des cours d'occitan pour adultes et ainsi que des stages.

A3.3 Critérisation du soutien aux formation pour adultes

Le travail de critérisation des cours et formations engagé par les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées jusqu'en 2015 sera approfondi par l'Office. Un travail sera mené cette année visant à permettre une meilleure visibilité en la matière.

A3.4 Soutien au Diplôme de compétence en langue occitane (DCL occitan)

Il s'agit notamment d'apporter un soutien à l'inscription des candidats qui en ont une utilité professionnelle.

A3.5 Formation professionnelle

Le Groupement pourra être un espace de concertation sur les questions de formation professionnelle, par rapport à des organismes nationaux tels que le CNFPT ou par rapport aux branches professionnelles.

Cependant, l'organisation des actions de formation professionnelles en occitan continuera à être gérée directement par les Régions dans le cadre de leurs compétences obligatoires.

A4. Transmission familiale de l'occitan

L'Office public de la langue occitane pourra appuyer les actions visant à favoriser la transmission familiale de l'occitan ainsi que les actions liées à la petite enfance.

B – USAGE ET SOCIALISATION DE L'OCCITAN

B1. Usage de l'occitan par les particuliers

L'Office encouragera les actions et le développement sur son territoire de structures et de lieux qui auront pour mission de renforcer l'usage de l'occitan par les locuteurs tout au long de l'année, à l'échelle communale ou intercommunale.

L'expérimentation menée dans ce domaine en lien avec le réseau régional de l'Institut d'Études Occitanes (IEO) de Midi-Pyrénées jusqu'en 2016 et étendue en 2017 (au moyen du nouvel IEO d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée) à l'ensemble de la région Occitanie pourra être poursuivie. Cette expérimentation porte sur la constitution d'un réseau d'associations locales, coordonnées par l'IEO d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranées, afin de mettre en œuvre, au plus près de chaque territoire, des actions de transmission et d'usage de l'occitan par le bais d'activités régulières tout au long de l'année en direction des publics cibles.

Une évaluation de l'impact de ces actions devra être réalisée cette année afin de préparer la critérisation de l'intervention du Groupement auprès de des structures locales du réseau IEO ou des autres structures similaires.



Page 7 sur 9

B2. Médias

Il convient d'accentuer en 2018 la structuration des médias d'expression occitane. Il s'agit d'un chantier prioritaire. A cet égard, il est nécessaire d'engager une refondation des aides apportées jusqu'à présent par le Groupement afin de permettre un meilleur développement de la production et de la diffusion de contenus médiatiques, dans une recherche de qualité et d'appropriation renforcée par la population.

C MOYENS ET FONCTIONS SUPPORT

C1. Élaboration d'un texte cadre d'orientation des actions

C1.1 plan d'action.

L'Office finalisera cette année un plan d'action, qui sera couplé à un plan de communication afin de permettre une plus grande efficience des politiques menées par lui en direction de la transmission et de l'usage de l'occitan. Ce plan fixera les objectifs à atteindre, les moyens éventuels envisagés ainsi que les indicateurs d'évaluation des actions menées.

Il se base sur un état des lieux qui est l'aboutissement d'un travail de recherche mené depuis octobre 2017 et basé:

- Sur une cartographie des acteurs en présence construite sur la base de données internes liées aux financements de l'Office, ainsi que de données récupérées auprès d'opérateurs ou partenaires institutionnels (données nationales et académiques...),
- Sur une quinzaine d'entretiens avec des parents, des opérateurs associatifs ou parapublics, collectivités et services de l'Education nationale.

Ce plan d'action s'appuiera par ailleurs sur une démarche de concertation menée dans 5 villes (Bordeaux, Limoges, Montpellier, Pau et Toulouse) auprès des opérateurs de droit public et privé.

C1.2 Participation à la redéfinition des conventions État-Régions

Le 26 janvier 2017, la convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse 2017 – 2022 a été signée par le ministère de l'éducation nationale, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'Office public de la langue occitane.

Cette convention, inédite en ce qui concerne les langues régionales en France, fixe notamment le cadre du développement de l'offre d'enseignement sur les territoires concernés. Elle définit également les modalités d'enseignement de et en occitan de la maternelle au lycée ainsi que la méthodologie de concertation et d'évaluation des actions découlant de sa mise en œuvre.



Programme d'activité 2018 du Groupement

Avril 2018

Page 8 sur 9

Le Groupement, qui avait piloté en 2016 l'élaboration de cette convention cadre et en 2017 celle des conventions académiques qui lui sont/seront rattachées – cela ayant donné lieu à la signature d'une convention académique pour l'académie de Bordeaux le 11 décembre 2017 et pour l'académie de Limoges le 2 février 2018 - continuera de piloter l'élaboration des conventions restant à signer pour les académies de Toulouse, Montpellier et Poitiers.

Par ailleurs, le Groupement s'attachera dans ce domaine à œuvrer sur les champs suivants :

- La convention à conclure avec le réseau Canopé pour la production de matériel pédagogique,
- La convention à conclure avec les services de l'Éducation nationale et le réseau des Calandretas, pour le développement des filières immersives associatives,
- La convention à conclure avec l'association des parents Òc-bi pour soutien au développement de l'offre d'enseignement bilingue dans les filières publiques.

C1.3 liens avec le ministère sur les réformes en cours

L'office public a entamé en mars 2018 le dialogue avec le ministère dans le cadre de la consultation technique sur la réforme du bac et du lycée organisée par le ministre.

C2 Observatoire de la langue occitane

L'Office public de la langue occitane a entamé en 2017 l'élaboration d'un observatoire de la langue occitane dédié dans un premier temps actions de transmission de l'occitan (il sera élargi les années suivantes aux actions liées à l'usage et à la socialisation de l'occitan).

La plupart des premières données ont pu être collectées et donnent lieu aux premières cartes générées par l'Office.

Cet observatoire contribuera à formuler des propositions précises et ciblées pour la mise en place d'actions de politique linguistique efficaces. Il contribuera par ailleurs à l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la politique linguistique partenariale et à en mesurer les inflexions. Il pourra être réalisé en lien avec le CIRDOC-INOC pour les aspects culturels.

L'observatoire de la langue occitane aura à terme pour fonction de :

- Rassembler les données sociolinguistiques nécessaires à la compréhension de la situation contemporaine de l'occitan (dans les domaines de l'enseignement, des cours et formations pour adultes, de la petite enfance, de la vie publique, de la vie sociale, des médias, ...);
- Cartographier les données et permettre la génération de cartes à la demande ;
- Analyser et diffuser ces données au moyen de dossiers thématiques et de rapports généraux ;
- Et autres, en tant que de besoin.



Programme d'activité 2018 du Groupement

ANNEXE AG180411.05.A

A la délibération AG180411.05



Règlement financier

Toulouse, le 11 avril 2018

SOMMAIRE

TITRE 1 : PRÉAMBULE	4
Article 1.1 : Objet	4
Article 1.2 : Validité	4
Article 1.3 : Modalités de révision	
DISPOSITIONS NORMATIVES	5
Article 2.1 : Nomenclatures	
2.1.1 Nomenclature par nature	5
2.1.2 Nomenclature par destination	6
Article 2.2 : Cadre budgétaire	
2.2.1 Composition du budget	7
2.2.2 Budget initial	7
2.2.3. Budget rectificatif	7
2.2.4. Compte financier	8
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION : opérations pluriannuelles	9
Article 2.3 :	9
Article 2.4:	
Article 2.5 :	10
Article 2.6 :	10
Article 2.7:	11
DÉLÉGATION AU DIRECTEUR/TRICE POUR LAPRÉPARATION, LA PASSATION, L'E	
ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES	12
Article 2.9 :	
Article 2.10 :	12
Article 2.11 :	12
TITRE 3	13
LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIDES FINANCIÈRES RÉGIONALES	
CHAMP D'APPLICATION	13
Article 3.1 : Généralités	13
Article 3.2 : Nature des subventions	13
DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE	14



Article 3.3 : Dépôt du dossier	14
Article 3.4 : Dossier de demande d'aides	14
DÉCISION ATTRIBUTIVE	14
Article 3.5 : Généralités	14
Article 3.6 : Publicité	15
Article 3.7 : État des lieux / Contrôle	15
Article 3.8 : Non versement ou reversement	15
VERSEMENT DE L'AIDE MODALITÉS – PIÈCES A PRODUIRE	16
Article 3.9 : Généralités	16
Article 3.10 : Avances – Acomptes - Solde	16
3.10.1 Avances	16
3.10.2 Acomptes	
3.10.3 Solde	
Article 3.11 : Pièces à produire	17
3.11.1 Subvention de fonctionnement pour une opération déterminée :	17
CADUCITÉ ET DELAIS	18
Article 3.13: Caducité des aides	18
Article 3.14: Délai de réalisation	18
Article 3.15: Report	18



TITRE 1: PRÉAMBULE

Article 1.1: Objet

Le présent règlement financier a pour objet de définir et codifier les principales règles de la gestion financière et comptable applicables à l'Office public de la langue occitane dans le cadre législatif et règlementaire existant, en particulier le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 175, des articles 178 à 185 et 204 à 208 relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiement limitatifs.

Article 1.2 : Validité

Ce règlement entre en vigueur au 12 avril 2018. Il s'applique notamment à toutes les décisions attributives de subvention qui sont exécutoires à compter de cette date.

Article 1.3 : Modalités de révision

Le présent règlement financier pourra être révisé à tout moment en fonction de l'évolution du cadre législatif et règlementaire et des nécessaires adaptations des méthodes de gestion.

Toute modification du présent règlement financier fera l'objet d'un examen par l'Assemblée générale du Groupement.



TITRE 2 : LE CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

DISPOSITIONS NORMATIVES

Le cadre budgétaire et comptable applicable à l'Office public de la langue occitane est défini par le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 175, des articles 178 à 185 et 204 à 208 relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiement limitatifs.

Les grands principes qui découlent de ce décret sont les suivants :

Article 2.1: Nomenclatures

Les prévisions de charges/immobilisations inscrites au budget du Groupement ainsi que l'exécution sont obligatoirement présentées selon les deux nomenclatures suivantes : une nomenclature par nature¹ et une nomenclature par destination. La première représente le support de la présentation du budget soumis au vote de l'organisme délibérant (l'Assemblée générale) et la seconde, présentée pour l'information de l'organe délibérant à l'appui du vote du budget, traduit budgétairement les missions et activités de l'organisme.

Les prévisions ainsi que l'exécution de produits/ressources de l'exercice sont également présentées, pour vote de l'organe délibérant, selon une nomenclature par nature.

2.1.1 Nomenclature par nature

Les prévisions de charges en droits constatés du compte de résultat et leur exécution sont décomposées en deux ensembles non limitatifs : personnel et fonctionnement.

Le cas échéant, les charges d'intervention peuvent faire l'objet d'une présentation distincte, non limitative.

Les prévisions d'immobilisations de l'état de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés et leur exécution sont regroupées dans l'ensemble non limitatif relatif à l'investissement.

L'investissement correspond, dans le respect des seuils d'immobilisation applicables au Groupement, aux immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Cet ensemble inclut les

¹ Ce référentiel s'appuie sur la nomenclature des comptes de comptabilité générale : les natures de charges/immobilisations et les natures de financements.



-

coûts relatifs aux études préalables dès lors que celles-ci interviennent après la prise de décision concernant l'opportunité d'investir (études portant notamment sur le choix du type d'investissement ou sur ses spécifications techniques).

Prévisions et exécution de produits/ressources

Les produits du compte de résultat agrégé, en prévision comme en exécution, se décomposent notamment en :

- subventions de l'Etat, recouvrant les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs pour couvrir tout ou partie de leurs charges d'exploitation consécutives à l'exécution de politiques publiques confiées par l'Etat ainsi que les autres subventions en provenance de l'Etat (transferts, intervention);
- autres subventions, recouvrant les subventions en provenance de personnes publiques autres que celle précédemment citées (sécurité sociale, collectivités territoriales, Union européenne ...).

Les ressources de l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés se décomposent en :

- **financement de l'actif par l'Etat**, recouvrant les dotations en provenance de l'Etat destinées à financer des immobilisations ayant vocation à être inscrites au bilan ;
- financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat, recouvrant les financements en provenance d'autres personnes, publiques ou privées, que l'Etat destinées à financer des immobilisations ayant vocation à être inscrites au bilan des organismes ;
- autres ressources, recouvrant les autres financements destinés à financer des immobilisations ayant vocation à être inscrites au bilan.

2.1.2 Nomenclature par destination

En complément de la présentation du budget par nature, le Groupement présente budget selon une nomenclature par destination.

La destination indique la finalité de la dépense qu'il s'agisse d'une finalité stratégique (missions statutaires de l'organisme, objectifs contractualisés etc.) ou d'une finalité opérationnelle (activités des services du Groupement).



Article 2.2 : Cadre budgétaire

2.2.1 Composition du budget

Le budget comprend un compte de résultat prévisionnel et un état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés. Ces prévisions sont présentées selon le format conforme à la réglementation en vigueur.

Le 1° et 2° de l'article 175 ainsi que l'article 178 du décret GBCP n'étant pas applicables aux organismes non soumis à la comptabilité budgétaires, il est précisé que l'Assemblée générale du Groupement ne vote pas d'autorisations budgétaires et le budget ne comporte pas de crédits limitatifs, en l'absence de cas particulier prévu dans la convention constitutive.

2.2.2 Budget initial

Le budget initial est préparé par l'ordonnateur/trice et adopté par l'organe délibérant. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution en suivant la procédure prévue pour les budgets rectificatifs.

Vote du budget initial

Le budget initial doit être adopté par l'organe délibérant dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte (article 176 du décret GBCP).

2.2.3. Budget rectificatif

Les prévisions de charges/immobilisations inscrites au budget, présentées par nature n'étant pas limitatives, le vote d'un budget rectificatif préalable par l'organe délibérant n'est pas obligatoire pour procéder à des mouvements d'une nature vers une autre, ni pour exécuter un niveau de dépense supérieur aux montants inscrits à titre prévisionnel au sein des différentes nature de charges.

Cependant en application du principe de sincérité budgétaire, la prévision votée par l'organe délibérant peut être actualisée, notamment à l'occasion du vote du compte financier de l'exercice précédent et du vote du budget initial de l'exercice suivant, par le vote de budgets rectificatifs, afin d'ajuster la prévision au plus près de l'exécution budgétaire, en charges/immobilisations comme en produits/ressources.

Présentation des budgets rectificatifs

La composition du dossier de présentation des budgets rectificatifs est identique à celle du dossier de budget initial sous réserve des aménagements mentionnés ci-dessous.



La note de présentation de l'ordonnateur/trice

Le budget rectificatif est accompagné d'une note de présentation établie par l'ordonnateur, de manière à éclairer les membres de l'organe délibérant sur la nature et les enjeux des décisions soumises à leur approbation. Sa forme et son contenu sont adaptés à la taille de l'organisme et aux enjeux du budget présenté.

Cette note explicite les écarts avec le budget initial (ou le budget rectificatif précédent) régulièrement approuvé. Elle détaille les différents mouvements affectant le budget en cours de gestion (augmentation ou diminution de produits/ressources, charges/immobilisations nouvelles et économie, etc.) et présente le mode de financement des charges/immobilisations supplémentaires (économies ou produits/ressources nouveaux) ou les ajustements de prévisions de charges/immobilisations liés à une diminution des prévisions de produits/ressources. Elle commente les différents tableaux présentés à l'Assemblée générale affectés par le budget rectificatif.

2.2.4. Compte financier

2.2.4.1. Présentation du compte financier

Le compte financier est établi par l'agent comptable. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie qu'il retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres de recouvrer et de payer transmis à l'agent comptable (article 212 du décret GBCP).

Le compte financier est accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur pour l'exercice écoulé, commentant les données figurant dans le compte financier. Ce rapport doit faire écho à la note de présentation du budget de l'ordonnateur. Il décrit et explique l'évolution des produits/ressources et charges/immobilisations constatée sur l'exercice, les mouvements de crédits significatifs et les replace dans le contexte des missions, de la stratégie et de la gestion de l'organisme. Le bilan de l'exécution annuelle doit notamment permettre de vérifier la soutenabilité budgétaire de cette stratégie.

Les états financiers et tableaux

Selon l'article 211 du décret GBCP, le compte financier comprend :

- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret GBCP : bilan, compte de résultat, état de l'évolution de la situation patrimoniale et annexe des comptes annuels ;
- la balance des comptes des valeurs inactives. Le dossier de présentation du compte financier comprend également, pour l'information de l'organe délibérant, les tableaux budgétaires suivants :
- le tableau de présentation des emplois (tableau 1);
- le tableau du budget par destination (obligatoire) et par origine (facultatif) (tableau 3);
- le tableau des opérations pour comptes de tiers (tableau 4);
- le plan de trésorerie (tableau 5) ;
- le tableau des opérations pluriannuelles (tableau 6 exécution).



2.4.2. Présentation du compte financier

Le compte financier est soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant, qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, au plus tard 75 jours après la clôture de l'exercice (décret 2017-61) du 23 janvier 2017.

Dans le délai prévu à l'article 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'agent comptable adresse au juge des comptes les documents prévus par l'arrêté du 10 janvier 2014 fixant la liste des documents transmis au juge des comptes.

A défaut de délibération de l'organe délibérant arrêtant le compte financier, ce document est adressé au juge des comptes, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, dans l'état où il a été visé par l'ordonnateur (article 214 du décret GBCP).

2.2.5 Présentation des tableaux budgétaires

Le dossier de présentation du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier comprend les tableaux suivants :

- Tableau 1 : présentation des emplois (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 2 : compte de résultat (prévisionnel si en cours d'exercice) et état (prévisionnel si en cours d'exercice) de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 3 : budget par destination (obligatoire) et par origine (facultatif) ;
- Tableau 4 : opérations pour compte de tiers ;
- Tableau 5 : plan de trésorerie ;

AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION : opérations pluriannuelles.

Article 2.3:

Le plan d'amortissement, propre à chaque actif amortissable, est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. La base amortissable d'un actif est sa valeur brute (valeur d'entrée dans le patrimoine ou valeur de réévaluation) sous déduction de sa valeur résiduelle (valeur vénale de l'actif à la fin de son utilisation diminuée des coûts de sortie).

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits et taxes non récupérables et le cas échéant des frais de livraison et de mise en service.



Article 2.4:

La date de départ du plan d'amortissement correspond à la date de mise en service du bien.

Les annuités sont calculées selon le mode linéaire au prorata temporis. Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'établissement.

Article 2.5:

L'amortissement est appliqué de la même manière pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. Toutefois, le plan d'amortissement peut être modifié, notamment en cas de modification dans l'utilisation probable du bien (changement de la durée d'amortissement) ou en cas de dépréciation du bien (changement de la base amortissable).

Lorsqu'un bien a une valeur unitaire inférieure à 800 euros hors taxes, il est comptabilisé directement en charges.

Article 2.6:

Le plan d'amortissement peut aussi prévoir des exceptions, sur décision de l'Ordonnateur/trice :

- pour certains biens (comme les ordinateurs fixes ou portables par exemple) qui sont inscrits à l'actif quels que soit leur valeur unitaire ;
- pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure au seuil fixé et qui peuvent être inscrits à l'actif lorsqu'ils sont achetés par lot (un lot étant défini comme un ensemble cohérent de biens identiques).

Par ailleurs, par une convention de mise à disposition du 3 décembre 2015, la Région Occitanie a mis à disposition du Groupement, sans contrepartie financière, des locaux, des biens matériels et des moyens techniques. Ces biens mobiliers et immobiliers sont détaillés dans la convention précitée et valorisés pour l'ensemble à 5 000 € (délibération n° N°CA-151204.03 du 4 décembre 2015). Ils sont inscrits à l'actif afin d'être valorisés dans les comptes du Groupement (compte 134121). Cette valorisation étant globale et constituant un ensemble de biens mobiliers, immobiliers, corporels et incorporels dont la valorisation ne peut être détaillée, cet actif ne sera pas amorti.



Article 2.7:

Les plans d'amortissement du Groupement seront établis selon les cadences d'amortissement suivantes :

Type d'immobilisation	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement	
Agencements et installation générale	linéraire	8 ans	12,5 %	
matériel informatique/électronique	linéraire	3 ans	33,3 %	
Mobilier	linéraire	8 ans	12,5%	
Véhicules	linéraire	5 ans	20 %	
Immobilisations incorporelles	linéraire	4 ans	25 %	

Article 2.8:

La dépréciation constitue une perte de valeur jugée réversible d'un actif, que celui-ci soit amortissable ou non. Lorsque la dépréciation est relative à un actif amortissable, elle diminue la base amortissable de cet actif.

Les comptes de dépréciation sont éventuellement ajustés à la fin de chaque exercice par dotations complémentaires ou reprises partielles ou totales dans les résultats.

Lors de la cession d'une immobilisation ou de sa mise au rebut, la dépréciation est reprise.



DÉLÉGATION AU DIRECTEUR/TRICE POUR LAPRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES

Article 2.9:

Délégation est donnée au Directeur/trice du Groupement, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget et que leurs montants sont inférieurs à 30 000 € (TTC).

Article 2.10:

Délégation est donnée au Directeur/trice du Groupement, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après l'accord écrit du (ou de la) Président(e), lorsque ces crédits sont inscrits au budget et que leurs montants sont compris entre 30 000 € et à 70 000 € (TTC).

Article 2.11:

Le/a Directeur/trice rend compte à la plus proche réunion utile de l'Assemblée générale de l'exercice de cette compétence.



TITRE 3 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIDES FINANCIÈRES RÉGIONALES

CHAMP D'APPLICATION

Article 3.1 : Généralités

1-1. Les dispositions du présent titre s'appliquent aux opérations réalisées par des tiers maîtres d'ouvrages et subventionnées par le Groupement.

Elles ne s'appliquent pas aux actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Groupement dans le cadre de ses compétences propres.

1-2. Des modalités d'attribution de concours financiers autres que des subventions peuvent être définies par l'Assemblée générale ((bourses d'études, prix etc.). Par ailleurs, si la nature de l'opération subventionnée l'exige, l'Assemblée générale peut fixer des modalités d'attribution spécifiques.

Article 3.2 : Nature des subventions

Lorsque l'aide du Groupement prend la forme d'une subvention, celle-ci relève de la section de fonctionnement du budget du Groupement.

Le Groupement distingue :

- **3.2.1** les subventions de fonctionnement qui contribuent au financement d'actions déterminées (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles ...),
- **3.2.2** les subventions de fonctionnement qui contribuent au financement du budget général de fonctionnement des organismes dont la liste doit être jointe en annexe au présent Règlement financier. Cette liste doit être approuvée par l'Assemblée générale.



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Article 3.3 : Dépôt du dossier

Toute demande d'aide doit être adressée au/à la Président/e du Groupement.

Article 3.4 : Dossier de demande d'aides

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces nécessaires à une instruction complète. Le contenu du dossier de demande dépend de la nature de l'aide sollicitée et de la qualité du demandeur.

La liste des pièces à fournir pour instruction est consignée dans les documents internes arrêtés par le/a Directeur/trice.

Ces éléments sont communiqués aux demandeurs par le service instructeur en charge du dossier.

DÉCISION ATTRIBUTIVE

Article 3.5 : Généralités

5-1. La décision attributive est une délibération de l'Assemblée générale qui fixe le montant de l'aide, son objet et le bénéficiaire.

Les modalités d'exécution de cette délibération sont définies soit par arrêté soit par convention.

- 5-2. Le montant de l'aide est fixé forfaitairement ou proportionnellement à la base subventionnable (coût global du projet, éventuellement réduit aux seules dépenses éligibles).
- 5-3. La base subventionnable est présentée H.T. si les dépenses subventionnées donnent lieu à récupération de T.V.A. (ou F.C.T.V.A. dans le cadre des investissements des collectivités ou des organismes publics). Dans le cas contraire, la base subventionnable sera TTC et une attestation de non assujettissement à la TVA pour l'opération subventionnée pourra être demandée à l'organisme.
- **5-4.** Lorsqu'une subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse le seuil déterminé par la loi 2000-321 du 12/04/2000 et ses décrets d'application (23 000€ en avril 2010), une convention est obligatoirement conclue entre le Groupement et le bénéficiaire.

Conformément à cette loi, si la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit remplir un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu financier dont la forme est définie par décret du/de la Directeur/trice devra être produit dans les six mois suivant le dernier exercice d'exécution de la convention.



Article 3.6: Publicité

Tout concours financier du Groupement devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné. En particulier, le bénéficiaire fait figurer le logo du Groupement sur l'ensemble de ses documents de présentation et de communication.

En outre, le Groupement devra être informé par le bénéficiaire de l'aide de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée (inauguration, pose "première pierre", portes ouvertes, etc.). L'arrêté ou la convention précise les mesures de publicité qui devront être justifiées par le bénéficiaire.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner le non versement total ou partiel de la subvention (cf. art 3.8).

Article 3.7 : État des lieux / Contrôle

Pour les bénéficiaires ayant obtenu une aide supérieure à 23 000 €, une réunion bilatérale avec l'Office public de la langue occitane est organisée au moins annuellement.

Par ailleurs, le Groupement se réserve, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le droit de procéder à tout autre forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audits portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de l'Office public de la langue occitane.

Le paiement pourra être suspendu pendant la durée des contrôles.

L'arrêté ou la convention informe le bénéficiaire que l'aide peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

Le Groupement se réserve également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de l'aide au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Article 3.8: Non versement ou reversement

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des dispositions relatives aux contrôles et aux obligations de publicité, l'aide ou le solde de celle-ci n'ont pas à être versés. Par ailleurs, le Groupement se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment payées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

L'arrêté ou la convention attributive de l'aide informe le bénéficiaire de ces clauses.



VERSEMENT DE L'AIDE MODALITÉS - PIÈCES A PRODUIRE

Article 3.9: Généralités

- **3.9.1.** Le paiement de l'aide intervient dans tous les cas sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire complet ainsi que sur justification de la réalisation du programme présentée par le maître d'ouvrage, son représentant légal ou les services désignés par la décision attributive.
- **3.9.2.** Pour certaines de ses interventions, le paiement de l'aide par le comptable public peut intervenir au vu d'un certificat de paiement.

Dans ce cas, les pièces justificatives jointes à la demande de paiement seront conservées par l'Office public de la langue occitane.

- **3.9.3**. L'arrêté ou la convention précise les modalités de versement et les pièces à joindre à la demande.
- **3.9.4.** Dans tous les cas, le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse. Il peut être réajusté, sur décision du/de la Directeur/trice, en cas d'inexécution partielle de l'opération, que l'aide soit forfaitaire ou proportionnelle au coût du programme.

Tout réajustement lié à une modification du programme est soumis à une décision de l'Assemblée générale.

- **3.9.5.** Le montant de l'aide est déterminé soit forfaitairement soit proportionnellement à une assiette de dépenses subventionnables. Dans ce dernier cas, son montant définitif, plafonné au montant voté, sera ajusté lors du versement du solde proportionnellement aux montant des dépenses justifiées.
- **3.9.6.** La justification des dépenses peut être apportée par un état récapitulatif précis des dépenses établies par le maître d'ouvrage qui atteste, sur cet état, du paiement effectif de celles-ci, par la production de factures ou de tout document de valeur probante.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra attester de leur lien avec le programme subventionné.

Article 3.10 : Avances – Acomptes - Solde

Les modalités de versement sont précisées dans l'arrêté ou la convention. Le paiement intervient sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire complet. Sauf décision contraire de l'organe délibérant, les modalités concernant le versement des subventions sont les suivantes :

3.10.1 Avances

Une avance de 80 % de l'aide est versée.

L'ordonnateur peut décider, si les conditions l'exigent, de verser une avance de la subvention de façon échelonnée.



3.10.2 Acomptes

Il n'est pas versé d'acompte.

3.10.3 Solde

Pour une subvention forfaitaire, le solde sera versé sur justificatifs de dépenses au moins à hauteur de la subvention et sur production des pièces à fournir en lien avec le programme subventionné. Pour une subvention proportionnelle, le solde sera versé suite à justifications de dépenses et sur production des pièces à fournir en lien avec le programme subventionné. Le montant définitif de la subvention est réajusté au versement du solde proportionnellement à l'ensemble des dépenses justifiées.

Article 3.11 : Pièces à produire

3.11.1 Subvention de fonctionnement pour une opération déterminée :

Le bénéficiaire produit les pièces suivantes :

En phase d'avance :

- une attestation de commencement d'activité,
- un RIB de moins de deux mois.

En phase de solde :

- Le dossier complété de demande de solde retiré auprès du Groupement comprenant, a minima, les éléments suivants :
- une attestation d'achèvement du programme subventionné;
- le bilan d'activité de l'opération, daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant (préciser nom, prénom, et qualité du signataire) complété si possible de pièces justifiant de la bonne réalisation du programme (articles de presse, photos, produits...);
- tout document permettant d'évaluer la prise en compte :
 - o de l'inclusion de l'occitan dans les documents destinés au grand public d'une part,
 - o le concours du Groupement et de ses membres d'autre part (logos,...);
- un état récapitulatif des dépenses engagées, signé par le bénéficiaire qui atteste, sur cet état, du paiement effectif de celles-ci et leur lien avec le programme subventionné;
- le budget réalisé de l'opération daté, signé et certifié conforme par le bénéficiaire ou son représentant (préciser nom, prénom, et qualité du signataire) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire de moins de 2 mois.



CADUCITÉ ET DÉLAIS

Article 3.13: Caducité des aides

L'aide du Groupement devient caduque de plein droit et elle est clôturée :

- si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai qui est fixé soit par l'arrêté suite à sa notification, soit par la convention suite à sa signature par toutes les parties,
- si la réalisation du programme ou de l'opération n'est pas justifiée dans le délai fixé par l'arrêté ou la convention d'exécution de la délibération attribuant l'aide,
- si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'action subventionnée,
- ou si la demande est atteinte par les délais de prescriptions des créances publiques prévu par la loi par la loi 68-1250 du 31 Décembre 1968.

Article 3.14: Délai de réalisation

Le délai de réalisation du programme ou de l'opération ne peut en aucun cas dépasser 3 ans à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la date de la signature de la convention : il expire soit au 30 juin, soit au 31 décembre, selon que la décision attributive de l'aide est intervenue au cours du 1^{er} ou du 2nd semestre de l'année de référence.

Article 3.15: Report

Un report éventuel du délai de caducité de l'aide n'est accordé qu'exceptionnellement, sur demande circonstanciée.

Après examen, la décision de report du délai de caducité pourra être prise par le/a Directeur/trice du Groupement.

Cette délégation est accordée au/ à la Directeur/trice, que le concours financier ait fait l'objet d'un arrêté attributif ou d'une convention attributive.

Toutefois, les cas litigieux sont soumis au Conseil d'administration du Groupement.

